

## LES SALAIRES DANS LE REVENU NATIONAL de 1955 à 1966

par ABDERRAZAK LAZRAQ

---

### INTRODUCTION

Au Maroc, comme dans toute économie sous-développée, la naissance d'un secteur d'économie moderne s'est traduite par l'apparition d'un salariat. Embryonnaire au début, celui-ci ne tarda pas à se développer et à s'étendre dans tous les secteurs de l'économie.

L'importance que revêt le salariat pour le développement économique dans le cadre des pays sous-développés est incontestable. En effet, par le revenu monétaire dont il dispose, celui-ci permet de monétariser partiellement l'économie et d'élargir le marché intérieur. Cependant son effectif reste très réduit dans la plupart des pays sous-développés. En effet les caractéristiques essentielles du salariat marocain sont la faiblesse de l'effectif par rapport à la population active d'une part et une formation professionnelle très réduite d'autre part. Ceci se traduit par la faiblesse de la masse salariale, faiblesse accusée par l'inégalité dans la répartition entre les divers secteurs de l'économie. Si dans les pays développés la masse salariale dépasse les 3/5<sup>e</sup> du revenu national, au Maroc sa part reste très faible et n'atteint guère que 35 % du revenu national. Encore faut-il ajouter que les salaires versés dans le secteur administratif et le secteur commercial dépassent la moitié de la masse salariale globale. Ainsi le niveau de développement économique commande le niveau de l'emploi et par là même le niveau des salaires.

#### I. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

L'importance du salariat dépend avant tout du niveau de développement. Ainsi dans les pays développés, la proportion des salariés dans la

population active dépasse les 3/4. Par exemple en Allemagne, les salariés représentaient en 1950 77 % dans la population active, en 1954 85 % en Angleterre, 71,4 % en France et en Belgique 73,1 % en 1955. Quant au salariat marocain, il n'a connu le jour que depuis quelques décennies et ces dernières années, il connaît presque une stagnation.

#### **A. Les problèmes économiques du Maroc indépendant et leurs conséquences sur le niveau de l'emploi**

Le potentiel de production mis sur place pendant le protectorat envisagé sur le plan global, a cessé de croître après l'indépendance et même de se maintenir compte tenu du désinvestissement et du non renouvellement du matériel et outillage dans certains secteurs.

La période 1946-1956 a été la période principale de l'expansion économique des années de protectorat. En effet au cours de cette période le Maroc connut une véritable ruée de capitaux en provenance principalement de la France. La faiblesse des salaires et la légèreté de l'impôt en furent les principales raisons.

Après cette période, on note un marasme économique et ceci est dû au fait que non seulement très peu de capitaux extérieurs s'investissent au Maroc, mais une masse considérable de fonds et d'hommes quittent le pays. Le Maroc a touché le fond de la crise en 1957.

Les départs européens auraient été de 1955 à 1958 de l'ordre de 150 000 sur 400 000. S'ajoutent les départs d'israélites de 1954 à 1956 (80 000 sur 200 000).

Les capitaux ont quitté le Maroc assez rapidement : de 1955 à 1958 environ 175 milliards de francs. L'investissement au Maroc est ainsi gravement affecté, l'indice des investissements, 100 en 1952, descend à 47 en 1957 pour remonter à 55 en 1958. En 1956, 168 sociétés ont été dissoutes.

La crise est spectaculaire puisqu'elle affecte les domaines voyants : bâtiment, commerce, elle est grave, puisqu'elle renforce le chômage

En 1956, 80 entreprises employant chacune plus de 50 ouvriers fermaient, 204 réduisaient leur personnel, 150 000 licenciés grossissaient le nombre des chômeurs. Entre 1952 et 1961 la baisse de l'emploi dans l'industrie, les mines et le bâtiment a été de 20 % environ. Mais le secteur le plus touché fut celui des Travaux publics et du bâtiment. L'indice du bâtiment, 100 en 1952, descend à 65 en 1956 et à 40 en 1957. Sur plus de 160 000 ouvriers de ce secteur économique avant 1955, l'emploi actuel serait de 60 000.

## B. Etude de la situation actuelle de l'emploi au Maroc

Nous avons déjà précisé que les caractéristiques essentielles du salariat marocain sont d'une part la faiblesse de l'effectif par rapport à la population active et d'autre part une formation professionnelle très réduite.

### 1. Population active et effectif salarial

La population du Maroc poursuit son mouvement ascendant depuis 1960, date du dernier recensement. Des estimations faites par le service central des statistiques chiffrent cette population à 13 451 000 personnes au milieu de l'année 1966. Cette population reste en majorité rurale (70 %).

L'effectif des moins de quinze ans est estimé à 6 243 000 soit 46 % de la population totale. Ces jeunes constituent pour la nation des entraves à son développement à cause de la très lourde charge pour une population active très peu productive.

On peut évaluer la population active marocaine à 4 775 000 personnes vers le milieu de 1966 soit 35,5 % de la population totale. Cette population active peut être répartie comme suit :

(En milliers)

	Hommes	Femmes	les 2 sexes
Ensemble du pays .	3 039	1 736	4 775
Milieu urbain . . . . .	895	121	1 016
Milieu rural . . . . .	2 144	1 615	3 759

Ce tableau donne une mesure du caractère primaire de la population active : dans le milieu rural, la population active agricole est estimée à 3 346 000 personnes soit 70 % du total de la population active ou en âge d'activité.

Dans le milieu urbain, il y a prédominance du caractère tertiaire de la population active : on estime que sur 100 personnes qui ont un emploi à Casablanca, 62 travaillent dans le tertiaire dont 23 dans le commerce.

Il importe de savoir dans quelle mesure cette population active est sous-employée ou en chômage et quelle importance y représente l'effectif salarial. Faisons d'abord remarquer qu'au Maroc entre l'activité d'un travailleur salarié et l'inactivité totale, il existe toute une gamme de situations intermédiaires, beaucoup plus nombreuses que dans les pays développés : manœuvres ou revendeurs occasionnels, portefaix, laveurs et

gardiens de voitures, cireurs... Ceci rend beaucoup plus floue et arbitraire que dans les pays développés la frontière entre la population active occupée et en chômage.

La main-d'œuvre cherchant du travail actuellement est évaluée comme suit :

Origine de la main-d'œuvre	Main-d'œuvre agricole	Main-d'œuvre non agricole	Total
Croissance démographique	225 000	375 000	600 000
Sous-emploi agricole . . . .	hommes : 900 000		1 800 000
Chômage urbain . . . . .	femmes : 900 000	227 000	227 000
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 025 000</b>	<b>602 000</b>	<b>2 627 000</b>

Le sous-emploi agricole est de l'ordre de 50 %, il a été transformé en chômage permanent dans la mesure où 2 paysans sous-employés à 50 % équivalent à un chômeur.

Le chômage urbain est estimé à 22 %, il est trois fois plus important dans le secteur secondaire que dans le tertiaire. Toutefois l'hypertrophie de ce tertiaire peu qualifié manifeste un sous-emploi occulte. Le plan quinquennal 1960-64 prévoyait la création de 80 000 emplois nouveaux par an. Cet objectif réduit n'a pu être réalisé et on estime qu'en moyenne la création d'emplois nouveaux dans l'industrie entre 1960 et 1964 était de 4 000 par an. A ce rythme, non seulement le chômage ne serait jamais résorbé mais il ne peut aller qu'en s'aggravant. Le chômage et le sous-emploi ne s'expliquent pas au Maroc par une crise économique, ils sont à la fois causes et conséquences du sous-développement. Le produit national s'accroît à un rythme trop lent pour pouvoir absorber l'excédent de main-d'œuvre par suite de la faiblesse générale des investissements au Maroc.

Il convient de souligner l'importance très faible de la population laborieuse par rapport à la population active. Actuellement elle peut être estimée à 666 000 personnes soit 14 % seulement de la population active.

Les ouvriers agricoles ne représentent que 16 % de la population laborieuse soit 108 000 personnes et 2 % seulement de la population active totale.

L'industrie de transformation (bâtiment et T.P. exclus) n'emploie que 161 500 salariés soit 24 % de la population laborieuse et 35 % seulement de la population active totale.

Il faut noter enfin la prédominance du secteur tertiaire qui occupe à lui seul 268 639 salariés soit plus de 40 % de la population laborieuse et 6 % environ du total de la population active.

Ainsi la population laborieuse du Maroc est l'image de sa faible industrialisation d'une part et de la faible modernisation de son agriculture d'autre part.

Il serait intéressant d'avoir une idée du niveau de la formation professionnelle de cette population laborieuse.

## 2. *Problème de la formation professionnelle*

Au Maroc la poussée démographique et la mise en chômage d'une population active professionnelle et inqualifiée, posent avec acuité le problème de la formation professionnelle et de la formation des cadres. Parmi les problèmes fondamentaux qui demeurent présents, il faut d'abord relever le fait que le système de l'enseignement demeure d'une façon générale inapproprié par rapport aux nécessités du développement économique. L'enseignement technique et l'enseignement agricole font figure de parents pauvres et ne parviennent pas à répondre aux besoins les plus élémentaires du pays.

Par ailleurs l'analphabétisme constitue un obstacle sérieux au développement de la formation professionnelle accélérée. Un pays sous-développé peut-il réellement progresser avec un taux de 89 % d'analphabètes parmi les adultes qui ont plus de 14 ans ?

Quelques chiffres permettent d'avoir une idée du degré de qualification des salariés marocains.

### **Industrie et services industriels — Enquête 1960**

Direction et cadres .....	4 000	(2 %)
Maîtrise et techniciens .....	16 000	(8 %)
Employés qualifiés .....	8 000	(4 %)
Main-d'œuvre qualifiée .....	52 000	(26 %)
Ouvriers non qualifiés .....	120 000	(60 %)
Main-d'œuvre totale .....	<b>200 000</b>	<b>(100 %)</b>

Ainsi 60 % des effectifs en activité industrielle ne possèdent aucune qualification. Mais le pourcentage des effectifs non qualifiés de la main-d'œuvre marocaine est nettement supérieur à 60 % puisque d'une part la presque totalité de la main-d'œuvre non qualifiée est marocaine et d'autre part la grande partie des effectifs qualifiés est supposée de non marocains comme le montre le tableau suivant :

	Effectifs des non-marocains
Direction et cadres .....	3 500
Maîtrise et techniciens .....	13 000
Employés qualifiés .....	7 000
Ouvriers qualifiés .....	12 000

Dans le secteur commercial, la population employée est estimée actuellement à près de 200 000 personnes dont près de 40 000 dans le gros commerce, les banques et les assurances. Ces dernières catégories sont pratiquement les seules à employer du personnel qualifié. Celui-ci représente 50 % des effectifs soit un total de 20 000 personnes réparties comme suit :

Cadres supérieurs .....	1 %
Agents de maîtrise .....	4 %
C.A.P. commercial .....	40 %
B.E.P.C. ....	30 %
C.E.P. ....	25 %

Le Maroc ne dispose donc actuellement que d'un nombre très réduit d'ouvriers spécialisés ou qualifiés et de cadres. Les perspectives d'un développement du Maroc nécessitent un grand effort dans le domaine de la formation professionnelle.

Par ailleurs cette faiblesse de la qualification professionnelle se traduit par la faiblesse du niveau des salaires.

## II. — LE RÉGIME DU SALAIRE LÉGAL AU MAROC

La réglementation des salaires au Maroc trouve son origine dans le dahir du 18 juin 1936 qui avait fixé pour la première fois le salaire minimum des ouvriers dans l'industrie, le commerce et les professions libérales.

Dans l'agriculture, la liberté des salaires était la règle jusqu'à 1951.

Les traitements des fonctionnaires sont réglés par un ensemble de textes et ont connu de nombreuses modifications ; la dernière date de 1959.

En général le salaire légal reste faible et traduit mieux que toute autre donnée le niveau de vie encore bas de l'ouvrier et du fonctionnaire marocains. Cette faiblesse est accusée par les disparités que connaît le salaire

légal dans la mesure où ces disparités tiennent non seulement à l'âge et au sexe mais à des facteurs structurels, c'est-à-dire à des distorsions économiques et à des déséquilibres régionaux.

#### A. Le salaire minimum dans l'agriculture, l'industrie, le commerce et les professions libérales

Depuis sa fixation par voie légale, le salaire minimum a subi de nombreuses modifications notamment après l'indépendance.

Les taux les plus récents datent de 1962 après la dernière augmentation de 5,7 %.

##### 1. Evolution du S.M.I.G. et comparaison entre les différents secteurs d'activité économique

L'étude de l'évolution du salaire minimum nous permettra de mettre en lumière les disparités sectorielles et les transformations intervenues dans la structure des salaires. En effet le salaire minimum révèle des différences considérables entre l'agriculture d'une part, l'industrie, le commerce et les professions libérales d'autre part.

Le tableau suivant nous donne le salaire minimum de 1951 à 1962 applicable à l'industrie, au commerce et aux professions libérales :

Augmentations	Dates d'effet	Salaire minimum en francs		
		Horaire	Journalier	Mensuel
	16. 9.51	42,70	342	8 885
	1. 3.52	47,00	376	9 780
	1.11.53	51,70	414	10 755
	1. 5.55	56,90	456	11 840
10 F du salaire horaire ....	1. 2.56	66,90	536	13 920
10 F du salaire horaire ....	16. 2.58	76,90	616	16 000
Augment. générale de 5 %	1.11.59	80,80	647	16 810
Augment. générale de 5,7 %	1. 1.62	85,40	683	17 763,2

Les salaires journaliers sont calculés sur la base de 8 h de travail par jour, et les salaires mensuels sur la base de 26 jours.

Les salariés du secteur agricole ne connaissent ni le régime du salaire horaire ni celui du salaire mensuel, ils touchent un salaire journalier à

raison de 9 heures de travail en moyenne par jour. Les journées de dimanche ne sont pas payées.

Le salaire minimum de l'ouvrier agricole a évolué comme suit :

Dates d'effet	Salaire minimum journalier en francs	Ecart par rapport aux autres secteurs
19. 9.51	165	177
1. 9.53	182	232
1.10.54	230	—
1. 2.56	300	236
16. 2.58	350	266
19. 5.60	368	279
1. 1.62	389	294

Ainsi l'écart de 177 francs en 1951 passe à 294 francs en 1962. Il apparaît donc clairement que si le salaire minimum a connu plusieurs augmentations au Maroc, ces augmentations ont profité surtout aux salariés non agricoles et ont accusé le décalage existant entre le taux de salaire dans l'agriculture et le taux de salaire dans l'industrie, le commerce et les professions libérales.

L'évolution du salaire minimum s'effectue donc au détriment des salaires les plus faibles et entraîne avec elle une modification continue dans la structure salariale.

Ceci nous conduit à condamner le système d'un relèvement uniforme des salaires dans la mesure où une augmentation générale de 5 % entraîne une disparité plus grande. Il est nécessaire de rechercher un système qui puisse garantir aux ouvriers les plus défavorisés le maintien de leur pouvoir d'achat.

## 2. Structure actuelle du salaire minimum (situation depuis 1962)

Alors que dans l'agriculture, les disparités du salaire minimum tiennent seulement à l'âge et au sexe, dans l'industrie, le commerce et les professions libérales il existe d'abord des disparités régionales tenant au développement déséquilibré des différentes zones du Maroc, puis des disparités par branche d'activité, enfin des disparités tenant à l'âge et au sexe.

En effet le Maroc a été divisé en quatre zones de salaire. Après l'indépendance, cette division a connu des modifications à la suite de l'extension du salaire minimum à la zone Nord, ex-protectorat espagnol et Tanger.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962, les salaires minima dans l'industrie, le commerce et les professions libérales sont fixés comme suit pour l'ensemble du Maroc :

Zones de salaire	Salaire horaire en dirhams	Différences absolues	Différences cumulées	% cumulé
1 <sup>re</sup> zone . . . . .	0,854			
2 <sup>e</sup> zone . . . . .	0,835	19	19	2,2
3 <sup>e</sup> zone . . . . .	0,752	83	102	11
4 <sup>e</sup> zone . . . . .	0,732	20	122	14

Il ressort de ce tableau que les écarts les plus grands concernent le salaire de la troisième zone. Notons que cette zone groupe le plus d'ouvriers peu qualifiés travaillant dans les mines soit de charbon comme les mines de Jérada, soit de phosphate comme celles de Khouribga. Comment peut-on expliquer ces disparités entre les salaires des différentes zones ?

Il paraît que ces écarts tiennent au degré de développement des quatre zones notamment lorsqu'on constate que les salaires de la première zone sont versés dans des provinces relativement riches comme celle de Casablanca, et les salaires les plus bas s'appliquent dans les provinces pauvres comme celle de la zone Nord, ex-protectorat espagnol.

Mais ces explications nous paraissent immédiatement réfutables du fait que certaines provinces connaissent le même salaire minimum alors que leur développement est disproportionné. C'est le cas par exemple de la deuxième zone qui comprend côte-à-côte des villes comme Rabat et Taza.

Il paraît donc que la répartition du Maroc en zones de salaire a été faite selon des critères extra-économiques.

A ces disparités géographiques s'ajoutent des disparités par branches d'activité.

En effet des taux discriminatoires sont appliqués au personnel de certaines industries notamment l'industrie alimentaire. Ces disparités étant respectivement les mêmes dans chacune des zones de salaire, nous prendrons à titre d'exemple la première zone.

1<sup>re</sup> zone — 1962

	Hommes	Femmes
Taux horaire du salaire minimum général . . . . .	0,854 DH	0,749 DH
Taux horaire du salaire minimum spécial :		
— Industrie alimentaire . . . . .		0,703 DH
— Usines de conserves . . . . .		0,659 DH

Ce tableau montre que les taux discriminatoires ne s'appliquent qu'aux femmes travaillant dans les industries alimentaires et les usines de conserves. Or il se trouve que la masse la plus importante des travailleurs, sinon la seule dans ces industries, est constituée par la main-d'œuvre féminine. Il convient de préciser que les disparités sont beaucoup plus importantes dans les usines de conserves que dans les autres industries alimentaires.

En effet en valeur absolue, l'écart entre le salaire féminin général et le salaire féminin spécial appliqué dans les industries alimentaires autres que les conserves est de 0,046 DH par heure, ce qui correspond à 6 % du salaire féminin général. Cet écart est encore plus grand pour le salaire féminin dans les usines de conserves puisqu'il atteint 12 % du salaire féminin général.

Ces distorsions salariales qui favorisent la branche de l'industrie alimentaire et notamment les usines de conserves pourraient s'expliquer d'une part par la faiblesse de productivité de la main-d'œuvre dans cette branche et sa grande instabilité et, d'autre part, par les impératifs du commerce extérieur dans la mesure où, pour être compétitifs sur les marchés internationaux, ces produits doivent être relativement bon marché.

Le salaire minimum dans l'industrie, le commerce et les professions libérales, connaît en outre des disparités tenant à l'âge et au sexe.

En effet des abattements variant de 20 à 50 % frappent le salaire minimum des jeunes travailleurs entre 14 et 18 ans. Ces disparités se présentent comme suit :

Classe d'âge	Hommes			Femmes			
	Salaire (DH)	Différ. absolue par rapport à adulte	Valeur %	Salaire (DH)	Différ. absolue par rapport à adulte	Valeur %	Vale en % salai masculin
Adulte . . . . .	0,854		100	0,749		100	87
14-15 ans . . . .	0,539	0,315	63	0,486	0,263	64,8	56
15-16 ans . . . .	0,602	0,252	70,4	0,539	0,210	71,9	63
16-17 ans . . . .	0,664	0,190	77	0,591	0,148	78,8	69
17-18 ans . . . .	0,728	0,126	85,2	0,643	0,106	85,8	75

Deux remarques essentielles ressortent de ce tableau :

Les salaires féminins sont relativement moins dispersés que les salaires masculins. En effet, le salaire masculin connaît des disparités qui s'échelonnent entre 14,8 % et 37 % du salaire de l'adulte. Quant au salaire féminin, la disparité minimum atteint seulement 14,2 % et l'écart maximum 35,2 %.

D'autre part, pour le salaire masculin comme pour le salaire féminin, les écarts par tranches d'âge successives sont constants et de l'ordre de 7 %.

Si nous comparons les deux tranches du tableau pour évaluer les disparités selon le sexe en prenant pour salaire de référence celui de l'adulte masculin, nous constatons que ces disparités sont beaucoup plus fortes pour la classe des adultes (12,3 %) que pour les autres classes d'âge successives qui connaissent une différence relativement constante de 6 %.

Dans l'agriculture, le salaire minimum féminin n'est que de 2,92 DH soit 75 % du salaire de l'homme. Des disparités tenant à l'âge s'observent également dans l'agriculture. En effet les jeunes travailleurs de 12 à 15 ans, de sexe masculin, ne touchent que 1,95 DH soit 50 % du salaire de l'adulte masculin et 62 % du salaire d'un enfant du même sexe âgé de 15 à 18 ans qui touche lui 3,12 DH.

## **B. Le traitement des fonctionnaires**

L'étude de la grille indiciaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1960, applicable aux fonctionnaires marocains et du barème des traitements et indemnités générales applicables aux agents contractuels français et espagnols à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1964, nous permettra de déceler les disparités entre les traitements des fonctionnaires marocains, d'étudier la structure des traitements des fonctionnaires étrangers et de comparer les deux barèmes.

### *1. Disparité des traitements des fonctionnaires marocains*

Il convient d'abord d'opérer un regroupement des indices permettant d'avoir une vue globale de l'échelle de ces traitements.

Notons que le barème contient deux sortes d'indemnités :

— Une indemnité de logement fixée à 600 DH par an dont bénéficient tous les fonctionnaires marocains.

— Une indemnité familiale fixée à 288 DH par an et par enfant à charge ; le nombre d'enfants donnant droit à cette indemnité est limité à six.

Ces indemnités étant générales, seuls les traitements feront l'objet de notre étude.

**Tableau groupant les indices et traitements des fonctionnaires marocains**  
(en francs)

Indice net	Indice brut	Traitement de base	Supplément de traitement	Moyenne mensuelle
100	100	170 000	137 100	25 590
150	165	274 000	146 670	35 056
200	230	378 000	167 000	45 416
250	300	490 000	209 000	58 250
300	370	602 000	270 000	72 666
350	445	722 000	336 000	88 166
400	515	834 000	398 000	102 705
450	585	946 000	459 000	117 083
500	665	1 074 000	552 000	135 500
550	750	1 210 000	650 000	155 000
600	835	1 346 000	747 380	174 448
650	915	1 474 000	840 170	192 847
700	1 000	1 610 000	937 400	212 266
750	1 085	1 746 000	1 034 680	231 723
800	1 165	1 874 000	1 127 000	250 000

Nous remarquons que les indices bruts varient entre 100 et 1 165. Après déduction de l'impôt sur le salaire, l'écart diminue : les indices nets s'échelonnent entre 100 et 800.

Pour les traitements de base, le niveau le plus faible se situe à 1 700 DH par an, alors qu'il atteint 18 740 DH par an pour l'indice 800. Ainsi l'écart est de 1 à 11. Cet écart se réduit pour les suppléments de traitement, mais il reste encore fort important de 1 à 9.

Le calcul des traitements mensuels moyens nous révèle une différence de 326,60 DH entre l'indice 100 et 250, ce qui représente 127 % du salaire moyen mensuel correspondant à l'indice 100. Les traitements intermédiaires connaissent des disparités beaucoup moins fortes, de l'ordre de 50 % entre l'indice 400 et 450.

Enfin, pour les traitements les plus élevés, les écarts deviennent faibles : entre l'indice 650 et 800, la différence n'est plus que de l'ordre de 30 %.

On peut conclure que la dispersion est très forte parmi les indices les plus bas, par contre, elle s'atténue de plus en plus au fur et à mesure que l'on atteint les échelles indiciaires les plus élevées. Ces disparités s'expliquent essentiellement par des différences de qualification et d'ancienneté.

## 2. Structure des traitements des contractuels français et espagnols

Dressons d'abord un tableau regroupé à l'image du précédent.

Indice net	Indice brut	Traitement de base	Indemnité de résidence	Moyenne mensuelle
100	100	429 900	85 980	42 990
150	165	606 200	121 240	60 620
200	230	769 500	153 900	76 950
250	300	980 200	196 040	109 703
300	370	1 208 000	241 600	120 800
350	445	1 453 100	290 620	145 310
400	515	1 685 200	337 040	177 778
450	585	1 913 100	382 620	191 310
500	685	2 239 800	447 960	223 980
550	785	2 566 500	513 300	257 483
600	885	2 893 200	578 640	289 320
650	1 000	3 267 200	653 440	327 553

Ce tableau manifeste pour les traitements de base un écart de 1 à 7,5. Entre l'indice 100 et 650, l'écart entre les indemnités de résidence est du même ordre de grandeur, de 1 à 7,6.

Si nous comparons maintenant les traitements mensuels, y compris les indemnités de résidence, des particularités différentes de ce que nous avons constaté précédemment apparaissent. En effet, entre l'indice 100 et 250, la différence est de 667,13 DH, soit 155 % du traitement mensuel correspondant à l'indice 100. Quant aux traitements les plus élevés, les écarts sont assez importants mais moins faibles que ce que nous avons constaté pour les traitements des fonctionnaires marocains.

En effet, entre l'indice 500 et 650, la différence de traitement est de 1 035,73 DH, soit 49 % du traitement à l'indice 500.

Il serait intéressant d'introduire les indemnités familiales pour voir dans quelle mesure elles atténuent ou aggravent les disparités. Prenons par exemple un contractuel à l'indice 100, ayant 3 enfants à charge. Celui-ci bénéficie annuellement d'une allocation de famille évaluée à 1 907,68 dirhams. Au total son traitement mensuel atteint 588,87 DH. Ainsi la différence entre son traitement mensuel et celui d'un contractuel supposé célibataire à l'indice 250 tombe à 80 % au lieu de 155 %.

Les indemnités familiales réduisent donc largement les disparités.

### 3. Comparaison des deux barèmes

Reprenons à présent les salaires mensuels sans indemnités correspondant à certains indices des deux barèmes. Le tableau suivant illustre les disparités qui existent entre les traitements du personnel de l'administration marocaine.

Indice net	Traitement mensuel (en francs)		Différence	Pourcentage
	Marocains	Etrangers		
100	25 590	42 990	17 400	68 %
250	58 250	109 703	51 453	88 %
400	102 705	177 778	75 073	74 %
550	155 000	257 483	102 483	66 %
650	192 847	327 553	134 706	69 %

La confrontation des deux barèmes très regroupés permet de constater que pour les mêmes indices nets, la différence est très importante, surtout pour les traitements situés au milieu de l'échelle. En effet, cette différence atteint 88 % à l'indice 250 et 74 % à l'indice 400 ; elle est relativement moins grande aux extrémités de la grille indiciaire, atteignant 68 % à l'indice 100 et 69 % à l'indice 650. Mais ce ne sont là que des ordres de grandeur. En fait, l'écart est beaucoup plus grand comme en témoignent certains documents du ministère des Finances. Ces documents révèlent que le traitement mensuel de 10 000 personnes recrutées parmi l'assistance technique est en moyenne de 2 000 DH. D'un autre côté, 90 % des fonctionnaires marocains ne touchent en moyenne que 625 DH par mois. Les disparités sont donc en moyenne beaucoup plus fortes que ne le suppose l'étude des deux barèmes, l'écart est de 1 à 3.

Cette brève analyse de la situation de l'emploi et du salaire légal au Maroc nous conduit à étudier le problème des salaires dans le cadre du revenu national.

En effet, d'un côté, l'analyse de la situation de l'emploi nous a permis de mettre en lumière les caractéristiques essentielles du salariat marocain, à savoir la faiblesse de l'effectif et une formation professionnelle très réduite. Ces caractéristiques se traduisent par la faiblesse de la masse salariale globale qui tourne autour de 35 % du revenu national. C'est l'étude de cette masse salariale qui fera l'objet de notre première partie.

D'un autre côté, on ne pourrait considérer la structure du salaire légal en général comme une réalité, dans la mesure où les salaires réellement pratiqués ne correspondent guère à ceux théoriquement fixés. Il serait donc intéressant d'analyser la structure des salaires réels et, pour être significative, cette analyse doit être complétée par celle du coût de la vie. Ce qui nous amène à étudier dans une deuxième partie le niveau de vie des salariés.

## LES MASSES SALARIALES

Une série de tableaux tirés des comptes de la nation, publiés dans les annuaires statistiques du Maroc ainsi que les tableaux d'échanges intersecteurs établis pour les années 1958 et 1960 par la Division de la coordination économique et du plan, nous permettent de déceler l'importance des masses salariales dans la répartition du revenu national et d'étudier leur répartition sectorielle.

### I. — IMPORTANCE DES MASSES SALARIALES DANS LA RÉPARTITION DU REVENU NATIONAL

De nos jours, les problèmes de répartition sont analysés de plus en plus en terme de comptabilité nationale parce qu'on veut mesurer statistiquement la part des différents revenus.

Les grandes catégories classiques de la répartition sont le salaire, le profit, l'intérêt et la rente. Mais il est devenu aujourd'hui nécessaire de réviser les méthodes classiques d'analyse de la répartition pour tenir compte de la différenciation croissante des revenus réels.

raison de 9 heures de travail en moyenne par jour. Les journées de dimanche ne sont pas payées.

Le salaire minimum de l'ouvrier agricole a évolué comme suit :

Dates d'effet	Salaire minimum journalier en francs	Ecart par rapport aux autres secteurs
19. 9.51	165	177
1. 9.53	182	232
1.10.54	230	—
1. 2.56	300	236
16. 2.58	350	266
19. 5.60	368	279
1. 1.62	389	294

Ainsi l'écart de 177 francs en 1951 passe à 294 francs en 1962. Il apparaît donc clairement que si le salaire minimum a connu plusieurs augmentations au Maroc, ces augmentations ont profité surtout aux salariés non agricoles et ont accusé le décalage existant entre le taux de salaire dans l'agriculture et le taux de salaire dans l'industrie, le commerce et les professions libérales.

L'évolution du salaire minimum s'effectue donc au détriment des salaires les plus faibles et entraîne avec elle une modification continue dans la structure salariale.

Ceci nous conduit à condamner le système d'un relèvement uniforme des salaires dans la mesure où une augmentation générale de 5 % entraîne une disparité plus grande. Il est nécessaire de rechercher un système qui puisse garantir aux ouvriers les plus défavorisés le maintien de leur pouvoir d'achat.

## 2. Structure actuelle du salaire minimum (situation depuis 1962)

Alors que dans l'agriculture, les disparités du salaire minimum tiennent seulement à l'âge et au sexe, dans l'industrie, le commerce et les professions libérales il existe d'abord des disparités régionales tenant au développement déséquilibré des différentes zones du Maroc, puis des disparités par branche d'activité, enfin des disparités tenant à l'âge et au sexe.

En effet le Maroc a été divisé en quatre zones de salaire. Après l'indépendance, cette division a connu des modifications à la suite de l'extension du salaire minimum à la zone Nord, ex-protectorat espagnol et Tanger.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962, les salaires minima dans l'industrie, le commerce et les professions libérales sont fixés comme suit pour l'ensemble du Maroc :

Zones de salaire	Salaire horaire en dirhams	Différences absolues	Différences cumulées	% cumulé
1 <sup>re</sup> zone . . . . .	0,854			
2 <sup>e</sup> zone . . . . .	0,835	19	19	2,2
3 <sup>e</sup> zone . . . . .	0,752	83	102	11
4 <sup>e</sup> zone . . . . .	0,732	20	122	14

Il ressort de ce tableau que les écarts les plus grands concernent le salaire de la troisième zone. Notons que cette zone groupe le plus d'ouvriers peu qualifiés travaillant dans les mines soit de charbon comme les mines de Jérada, soit de phosphate comme celles de Khouribga. Comment peut-on expliquer ces disparités entre les salaires des différentes zones ?

Il paraît que ces écarts tiennent au degré de développement des quatre zones notamment lorsqu'on constate que les salaires de la première zone sont versés dans des provinces relativement riches comme celle de Casablanca, et les salaires les plus bas s'appliquent dans les provinces pauvres comme celle de la zone Nord, ex-protectorat espagnol.

Mais ces explications nous paraissent immédiatement réfutables du fait que certaines provinces connaissent le même salaire minimum alors que leur développement est disproportionné. C'est le cas par exemple de la deuxième zone qui comprend côte-à-côte des villes comme Rabat et Taza.

Il paraît donc que la répartition du Maroc en zones de salaire a été faite selon des critères extra-économiques.

A ces disparités géographiques s'ajoutent des disparités par branches d'activité.

En effet des taux discriminatoires sont appliqués au personnel de certaines industries notamment l'industrie alimentaire. Ces disparités étant respectivement les mêmes dans chacune des zones de salaire, nous prendrons à titre d'exemple la première zone.

1<sup>re</sup> zone — 1962

	Hommes	Femmes
Taux horaire du salaire minimum général . . . . .	0,854 DH	0,749 DH
Taux horaire du salaire minimum spécial :		
— Industrie alimentaire . . . . .		0,703 DH
— Usines de conserves . . . . .		0,659 DH

Ce tableau montre que les taux discriminatoires ne s'appliquent qu'aux femmes travaillant dans les industries alimentaires et les usines de conserves. Or il se trouve que la masse la plus importante des travailleurs, sinon la seule dans ces industries, est constituée par la main-d'œuvre féminine. Il convient de préciser que les disparités sont beaucoup plus importantes dans les usines de conserves que dans les autres industries alimentaires.

En effet en valeur absolue, l'écart entre le salaire féminin général et le salaire féminin spécial appliqué dans les industries alimentaires autres que les conserves est de 0,046 DH par heure, ce qui correspond à 6 % du salaire féminin général. Cet écart est encore plus grand pour le salaire féminin dans les usines de conserves puisqu'il atteint 12 % du salaire féminin général.

Ces distorsions salariales qui favorisent la branche de l'industrie alimentaire et notamment les usines de conserves pourraient s'expliquer d'une part par la faiblesse de productivité de la main-d'œuvre dans cette branche et sa grande instabilité et, d'autre part, par les impératifs du commerce extérieur dans la mesure où, pour être compétitifs sur les marchés internationaux, ces produits doivent être relativement bon marché.

Le salaire minimum dans l'industrie, le commerce et les professions libérales, connaît en outre des disparités tenant à l'âge et au sexe.

En effet des abattements variant de 20 à 50 % frappent le salaire minimum des jeunes travailleurs entre 14 et 18 ans. Ces disparités se présentent comme suit :

Classe d'âge	Hommes			Femmes			
	Salaire (DH)	Différ. absolue par rapport à adulte	Valeur %	Salaire (DH)	Différ. absolue par rapport à adulte	Valeur %	Valeur en % du salaire masculin
Adulte . . . . .	0,854		100	0,749		100	87,7
14-15 ans . . . .	0,539	0,315	63	0,486	0,263	64,8	56,9
15-16 ans . . . .	0,602	0,252	70,4	0,539	0,210	71,9	63
16-17 ans . . . .	0,664	0,190	77	0,591	0,148	78,8	69
17-18 ans . . . .	0,728	0,126	85,2	0,643	0,106	85,8	75

Deux remarques essentielles ressortent de ce tableau :

Les salaires féminins sont relativement moins dispersés que les salaires masculins. En effet, le salaire masculin connaît des disparités qui s'échelonnent entre 14,8 % et 37 % du salaire de l'adulte. Quant au salaire féminin, la disparité minimum atteint seulement 14,2 % et l'écart maximum 35,2 %.

D'autre part, pour le salaire masculin comme pour le salaire féminin, les écarts par tranches d'âge successives sont constants et de l'ordre de 7 %.

Si nous comparons les deux tranches du tableau pour évaluer les disparités selon le sexe en prenant pour salaire de référence celui de l'adulte masculin, nous constatons que ces disparités sont beaucoup plus fortes pour la classe des adultes (12,3 %) que pour les autres classes d'âge successives qui connaissent une différence relativement constante de 6 %.

Dans l'agriculture, le salaire minimum féminin n'est que de 2,92 DH soit 75 % du salaire de l'homme. Des disparités tenant à l'âge s'observent également dans l'agriculture. En effet les jeunes travailleurs de 12 à 15 ans, de sexe masculin, ne touchent que 1,95 DH soit 50 % du salaire de l'adulte masculin et 62 % du salaire d'un enfant du même sexe âgé de 15 à 18 ans qui touche lui 3,12 DH.

## **B. Le traitement des fonctionnaires**

L'étude de la grille indiciaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1960, applicable aux fonctionnaires marocains et du barème des traitements et indemnités générales applicables aux agents contractuels français et espagnols à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1964, nous permettra de déceler les disparités entre les traitements des fonctionnaires marocains, d'étudier la structure des traitements des fonctionnaires étrangers et de comparer les deux barèmes.

### *1. Disparité des traitements des fonctionnaires marocains*

Il convient d'abord d'opérer un regroupement des indices permettant d'avoir une vue globale de l'échelle de ces traitements.

Notons que le barème contient deux sortes d'indemnités :

— Une indemnité de logement fixée à 600 DH par an dont bénéficient tous les fonctionnaires marocains.

— Une indemnité familiale fixée à 288 DH par an et par enfant à charge ; le nombre d'enfants donnant droit à cette indemnité est limité à six.

Ces indemnités étant générales, seuls les traitements feront l'objet de notre étude.

**Tableau groupant les indices et traitements des fonctionnaires marocains**  
(en francs)

Indice net	Indice brut	Traitement de base	Supplément de traitement	Moyenne mensuelle
100	100	170 000	137 100	25 590
150	165	274 000	146 670	35 056
200	230	378 000	167 000	45 416
250	300	490 000	209 000	58 250
300	370	602 000	270 000	72 666
350	445	722 000	336 000	88 166
400	515	834 000	398 000	102 705
450	585	946 000	459 000	117 083
500	665	1 074 000	552 000	135 500
550	750	1 210 000	650 000	155 000
600	835	1 346 000	747 380	174 448
650	915	1 474 000	840 170	192 847
700	1 000	1 610 000	937 400	212 266
750	1 085	1 746 000	1 034 680	231 723
800	1 165	1 874 000	1 127 000	250 000

Nous remarquons que les indices bruts varient entre 100 et 1 165. Après déduction de l'impôt sur le salaire, l'écart diminue : les indices nets s'échelonnent entre 100 et 800.

Pour les traitements de base, le niveau le plus faible se situe à 1 700 DH par an, alors qu'il atteint 18 740 DH par an pour l'indice 800. Ainsi l'écart est de 1 à 11. Cet écart se réduit pour les suppléments de traitement, mais il reste encore fort important de 1 à 9.

Le calcul des traitements mensuels moyens nous révèle une différence de 326,60 DH entre l'indice 100 et 250, ce qui représente 127 % du salaire moyen mensuel correspondant à l'indice 100. Les traitements intermédiaires connaissent des disparités beaucoup moins fortes, de l'ordre de 50 % entre l'indice 400 et 450.

Enfin, pour les traitements les plus élevés, les écarts deviennent faibles : entre l'indice 650 et 800, la différence n'est plus que de l'ordre de 30 %.

On peut conclure que la dispersion est très forte parmi les indices les plus bas, par contre, elle s'atténue de plus en plus au fur et à mesure que l'on atteint les échelles indiciaires les plus élevées. Ces disparités s'expliquent essentiellement par des différences de qualification et d'ancienneté.

## 2. Structure des traitements des contractuels français et espagnols

Dressons d'abord un tableau regroupé à l'image du précédent.

Indice net	Indice brut	Traitement de base	Indemnité de résidence	Moyenne mensuelle
100	100	429 900	85 980	42 990
150	165	606 200	121 240	60 620
200	230	769 500	153 900	76 950
250	300	980 200	196 040	109 703
300	370	1 208 000	241 600	120 800
350	445	1 453 100	290 620	145 310
400	515	1 685 200	337 040	177 778
450	585	1 913 100	382 620	191 310
500	685	2 239 800	447 960	223 980
550	785	2 566 500	513 300	257 483
600	885	2 893 200	578 640	289 320
650	1 000	3 267 200	653 440	327 553

Ce tableau manifeste pour les traitements de base un écart de 1 à 7,5. Entre l'indice 100 et 650, l'écart entre les indemnités de résidence est du même ordre de grandeur, de 1 à 7,6.

Si nous comparons maintenant les traitements mensuels, y compris les indemnités de résidence, des particularités différentes de ce que nous avons constaté précédemment apparaissent. En effet, entre l'indice 100 et 250, la différence est de 667,13 DH, soit 155 % du traitement mensuel correspondant à l'indice 100. Quant aux traitements les plus élevés, les écarts sont assez importants mais moins faibles que ce que nous avons constaté pour les traitements des fonctionnaires marocains.

En effet, entre l'indice 500 et 650, la différence de traitement est de 1 035,73 DH, soit 49 % du traitement à l'indice 500.

Il serait intéressant d'introduire les indemnités familiales pour voir dans quelle mesure elles atténuent ou aggravent les disparités. Prenons par exemple un contractuel à l'indice 100, ayant 3 enfants à charge. Celui-ci bénéficie annuellement d'une allocation de famille évaluée à 1 907,68 dirhams. Au total son traitement mensuel atteint 588,87 DH. Ainsi la différence entre son traitement mensuel et celui d'un contractuel supposé célibataire à l'indice 250 tombe à 80 % au lieu de 155 %.

Les indemnités familiales réduisent donc largement les disparités.

### 3. Comparaison des deux barèmes

Reprenons à présent les salaires mensuels sans indemnités correspondant à certains indices des deux barèmes. Le tableau suivant illustre les disparités qui existent entre les traitements du personnel de l'administration marocaine.

Indice net	Traitement mensuel (en francs)		Différence	Pourcentage
	Marocains	Etrangers		
100	25 590	42 990	17 400	68 %
250	58 250	109 703	51 453	88 %
400	102 705	177 778	75 073	74 %
550	155 000	257 483	102 483	66 %
650	192 847	327 553	134 706	69 %

La confrontation des deux barèmes très regroupés permet de constater que pour les mêmes indices nets, la différence est très importante, surtout pour les traitements situés au milieu de l'échelle. En effet, cette différence atteint 88 % à l'indice 250 et 74 % à l'indice 400 ; elle est relativement moins grande aux extrémités de la grille indiciaire, atteignant 68 % à l'indice 100 et 69 % à l'indice 650. Mais ce ne sont là que des ordres de grandeur. En fait, l'écart est beaucoup plus grand comme en témoignent certains documents du ministère des Finances. Ces documents révèlent que le traitement mensuel de 10 000 personnes recrutées parmi l'assistance technique est en moyenne de 2 000 DH. D'un autre côté, 90 % des fonctionnaires marocains ne touchent en moyenne que 625 DH par mois. Les disparités sont donc en moyenne beaucoup plus fortes que ne le suppose l'étude des deux barèmes, l'écart est de 1 à 3.

Cette brève analyse de la situation de l'emploi et du salaire légal au Maroc nous conduit à étudier le problème des salaires dans le cadre du revenu national.

En effet, d'un côté, l'analyse de la situation de l'emploi nous a permis de mettre en lumière les caractéristiques essentielles du salariat marocain, à savoir la faiblesse de l'effectif et une formation professionnelle très réduite. Ces caractéristiques se traduisent par la faiblesse de la masse salariale globale qui tourne autour de 35 % du revenu national. C'est l'étude de cette masse salariale qui fera l'objet de notre première partie.

D'un autre côté, on ne pourrait considérer la structure du salaire légal en général comme une réalité, dans la mesure où les salaires réellement pratiqués ne correspondent guère à ceux théoriquement fixés. Il serait donc intéressant d'analyser la structure des salaires réels et, pour être significative, cette analyse doit être complétée par celle du coût de la vie. Ce qui nous amène à étudier dans une deuxième partie le niveau de vie des salariés.

## LES MASSES SALARIALES

Une série de tableaux tirés des comptes de la nation, publiés dans les annuaires statistiques du Maroc ainsi que les tableaux d'échanges inter-secteurs établis pour les années 1958 et 1960 par la Division de la coordination économique et du plan, nous permettent de déceler l'importance des masses salariales dans la répartition du revenu national et d'étudier leur répartition sectorielle.

### I. — IMPORTANCE DES MASSES SALARIALES DANS LA RÉPARTITION DU REVENU NATIONAL

De nos jours, les problèmes de répartition sont analysés de plus en plus en terme de comptabilité nationale parce qu'on veut mesurer statistiquement la part des différents revenus.

Les grandes catégories classiques de la répartition sont le salaire, le profit, l'intérêt et la rente. Mais il est devenu aujourd'hui nécessaire de réviser les méthodes classiques d'analyse de la répartition pour tenir compte de la différenciation croissante des revenus réels.

Dans les pays à fort niveau de vie, les revenus deviennent de plus en plus des revenus mixtes qui proviennent en partie du travail matériel ou intellectuel, en partie du capital financier ou intellectuel. Par exemple, l'honoraire versé à un architecte doit-il être comptabilisé comme un salaire, comme un profit, comme une rente ou comme un intérêt ? Les quatre revenus sont souvent implicites, inclus dans la rémunération de l'architecte.

Bien plus la comparaison entre les systèmes économiques différents pose d'autres problèmes. Dans les pays socialistes industrialisés, il n'existe qu'une véritable forme de rémunération : le salaire. Et, si l'on veut comparer la hiérarchie des salaires en U.R.S.S. et aux Etats-Unis, est-ce que le salaire est le même revenu ?

De même, dans un pays sous-développé, de système capitaliste, une comparaison des méthodes de répartition sera également bien difficile, car les salaires dans les pays occidentaux industriels sont les salaires bruts plus les avantages sociaux, c'est-à-dire un salaire entièrement monétaire, alors que dans un pays archaïque, le salaire monétaire n'est souvent qu'une partie de la rémunération des salariés. En effet, au Maroc, les ouvriers agricoles touchent un salaire obligatoirement versé en argent et bénéficient en plus de certains avantages en nature qui sont difficiles à recenser ; de même, les salariés travaillant dans le cadre de la Promotion nationale, touchent une rémunération moitié en argent, moitié en nature.

Quoiqu'il en soit, la comptabilité nationale, telle qu'elle se présente actuellement au Maroc, nous fournit une décomposition de l'agrégat revenu national en compte de répartition à partir duquel nous étudierons d'une part la proportion des masses de salaires dans le revenu national depuis 1955 et d'autre part, les masses salariales en comparaison avec le revenu de la propriété et de l'entreprise.

#### **A. Proportion des masses de salaires dans le revenu national depuis 1955**

Des analyses récentes de la répartition montrent que le salaire est devenu prépondérant dans les sociétés industrielles où la masse salariale forme 60 à 70 % du revenu national. Par contre, dans les pays sous-développés, la part du revenu du travail reste en général faible puisqu'elle ne représente que 30 à 35 % du revenu national.

Avant de comparer le cas du Maroc à celui d'autres pays, analysons d'abord le tableau suivant qui nous donne l'évolution de la part des salaires dans le revenu national depuis 1955.

(Dizaines de millions de dirhams)

Années	Revenu national	Salaires et cotisations sociales	%
1955	617	220	35,6
1956	652	243	37,2
1957	642	252	39,2
1958	730	265	36,3
1959	730	261	35,8
1960	801	270	33,7
1961	784	272	34,6
1962	937	321	34,2
1963	1 048	366	34,9
1964	1 103	408	36,9

Mise à part l'année 1959, ce tableau manifeste une progression continue de la masse salariale qui a presque doublé de 1955 à 1964, passant de 2 200 à 4 080 millions de dirhams. Cependant sa part dans le revenu national connaît des hauts et des bas avec un maximum en 1957 (39,4 %) et un minimum en 1960 (33,7 %).

Le pourcentage relativement fort enregistré en 1957 est un cas très particulier. Rappelons qu'en 1957, le Maroc a touché le fond de la crise due à son marasme économique d'après l'indépendance. Ce qui explique la chute de son revenu national tombant de 6 520 millions de DH en 1956 à 6 420 millions de DH en 1957. Quant à la masse des salaires, n'évoluant pas dans le même sens que la conjoncture économique, elle a dû augmenter de 90 millions de DH en 1957, soit un accroissement de 3,7 % par rapport à 1956. Notons qu'en 1956, l'augmentation de la masse des salaires a été de 230 millions de DH, soit un accroissement de 10,4 % par rapport à 1955. Donc diminution du revenu national et accroissement du volume des salaires, ce sont là les deux éléments qui expliquent le pourcentage maximum enregistré en 1957.

La même explication peut valoir pour l'année 1961 pendant laquelle le Maroc a connu une grave sécheresse qui a compromis les récoltes et la répercussion sur le reste de l'économie a été très sensible. C'est ainsi que le revenu national a baissé considérablement, passant de 8 010 millions de DH en 1960 à 7 840 millions de DH en 1961. Mais le volume des salaires et cotisations sociales a connu une légère hausse par rapport à 1960 passant de 2 700 à 2 720 millions de DH.

Le pourcentage minimum enregistré en 1960 peut s'expliquer par le fait que le revenu national a augmenté plus que proportionnellement par rapport au volume des salaires, passant de 7 300 millions de DH en 1959 à 8 010 millions de DH en 1960, soit un accroissement de 9,7 %. La masse salariale a augmenté seulement de 90 millions de DH soit 3,5 % en 1960 par rapport à 1959.

Mais à partir de 1962, le pourcentage des salaires dans le revenu national connaît une augmentation continue passant de 34,2 % en 1962 à 34,9 % en 1963 et à 36,9 % en 1964.

Ainsi, au Maroc, la part du revenu national attribuée à la rémunération des salariés a atteint en moyenne 35,8 % de 1955 à 1964.

Il convient maintenant de comparer le cas du Maroc à celui d'autres pays développés ou sous-développés pour se rendre compte de l'importance très réduite de la masse salariale au Maroc.

Voici quelques chiffres relatifs à l'année 1959 :

Pays	Pourcentage des salaires dans le Revenu national
Grande-Bretagne .....	73 %
Etats-Unis .....	68 %
France .....	60 %
Japon .....	50 %
Brésil .....	47 %
Colombie .....	36,3 %
Maroc .....	35,8 %

Nous remarquons que dans les pays développés à régime capitaliste, la masse salariale dépasse les 3/5<sup>e</sup> et même s'approche des 3/4 du revenu national comme en témoigne le cas de la Grande-Bretagne.

Certains pays sous-développés connaissent eux aussi des pourcentages aussi élevés comme l'Argentine où les salaires représentent 70 % environ du revenu national. Mais ce n'est qu'un des cas très rares parmi les pays sous-développés à structure capitaliste où la politique sociale a pu remédier partiellement aux inégalités de répartition. Le Brésil connaît lui aussi un pourcentage relativement fort. Mais en général, la masse salariale reste faible dans la plupart des pays sous-développés, tel est le cas de la Colombie et du Maroc.

Il convient cependant de rechercher les raisons profondes de la prépondérance du salaire dans les sociétés industrielles à régime capitaliste. Au lendemain de 1945, des changements de structure suscités par le dirigisme et par les efforts de socialisation ont entraîné des transformations du système capitaliste. La théorie du salaire a dû abandonner l'hypothèse d'un prix libre du travail et se placer dans le cadre d'une étude des rapports de force entre groupes sociaux organisés : syndicats ouvriers, syndicats patronaux et pouvoir public.

Ainsi la masse salariale devient prépondérante grâce à l'incorporation du sursalaire et du revenu social. Le salaire ne comprend plus qu'une fraction décroissante qui soit indexée sur la quantité du travail et sur sa qualification : souvent, plus de la moitié du salaire correspond à des avantages sociaux ou à des primes qui sont indépendants du travail fourni.

Le Maroc déploie lui aussi un certain effort de socialisation mais dont l'importance et l'ampleur restent encore très faibles.

Après cette analyse de la masse salariale envisagée sur le plan global, il convient maintenant de la décomposer pour voir dans quelle mesure ont évolué les différentes catégories de salaires versés par les entreprises, l'Etat, et en provenance de l'extérieur.

Le tableau suivant nous donne cette ventilation :

(Dizaines de millions de dirhams)

Années	Salaires et cotisations sociales versés par :			Total
	Entreprises	Etat	Extérieur	
1955	135	52	32	220
1956	138	62	43	243
1957	143	70	39	252
1958	158	78	29	265
1959	159	80	22	261
1960	169	88	13	270
1961	164	95	13	272
1962	203	106	12	321
1963	230	120	16	366
1964	259	130	19	408

Bien que la masse salariale globale ait progressé de façon continue avec une légère baisse en 1959 due au fléchissement du volume des salaires versés par l'extérieur, remarquons que les différentes parties de salaires n'ont pas évolué dans le même sens.

Le tableau suivant nous donne les indices par catégorie de salaire, ce qui nous permettra de mieux saisir cette évolution.

**Indices par catégorie de salaire (base 100 en 1955)**

Années	Salaires et cotisations sociales versés par :			Ensemble
	Entreprises	Etat	Extérieur	
1955	100	100	100	100
1956	102	118	133	109
1957	106	133	121	113
1958	117	148	90	119
1959	118	152	68	117
1960	125	167	40	121
1961	121	181	40	122
1962	150	201	37	144
1963	168	228	50	165
1964	192	247	59	185

L'indice d'ensemble (base 100 en 1955) s'est élevé à 185 en 1964, soit une augmentation de 85 %. Cette progression provient de l'accroissement du volume des salaires versés par les entreprises et par l'Etat. En effet, l'analyse des indices par catégorie de salaire montre que la part des salaires en provenance de l'extérieur a connu une régression continue depuis 1956 : l'indice base 100 en 1955 s'est élevé à 133 en 1956 pour descendre à 37 en 1960 et remonter légèrement à 50 en 1963 et à 59 en 1964.

Quant à la masse des salaires versés par le secteur public marocain et par les entreprises, elle a augmenté considérablement et de façon continue sauf pour l'année 1961 où les salaires versés par les entreprises ont enregistré un léger fléchissement dû au marasme économique qu'a connu le Maroc en cette année.

Cependant il convient de remarquer que les salaires versés par l'Etat ont progressé relativement beaucoup plus que ceux versés par les entreprises : leur volume a été multiplié par 2,5 et l'indice base 100 en 1955 passe à 247 en 1964.

Pendant la même période, l'indice des salaires versés par les entreprises est passé seulement de 100 à 192.

Le niveau auquel s'est établi actuellement au Maroc la masse des salaires versés par le secteur public est une image de la lourdeur de l'appareil administratif actuel sur le revenu national.

Ceci empêche la mobilisation de ressources publiques au profit du développement économique.

En effet, le budget de fonctionnement a doublé de 1955 à 1960 s'élevant de 77 à 150 milliards de francs courants pour atteindre 182 milliards en 1962, 203 milliards en 1963 et 214 milliards en 1964, soit une multiplication par plus de 2,7 de 1955 à 1964.

Remarquons que c'est à peu près sur le même rythme qu'ont progressé les masses de salaires versés par l'Etat avec une multiplication par 2,5.

Durant la même période, le revenu national n'avait augmenté que de 78,8 %.

Ainsi la fraction du revenu national absorbée par les dépenses de fonctionnement a augmenté considérablement entre 1955 et 1964. Alors qu'elle était inférieure à 10 % en 1961, elle se rapproche du 1/4 durant les dernières années.

Par contre le rapport des dépenses d'investissement de l'Etat au revenu national est resté relativement constant, compris entre 5 et 6 % de 1955 à 1964.

Donc si le revenu national a augmenté à peine de 79 % de 1955 à 1964, le budget de fonctionnement a été multiplié par plus de 2,7. Il en est résulté une aggravation croissante du déséquilibre des Finances publiques entre les dépenses et les recettes effectives qui ne pouvaient manquer d'influer défavorablement sur l'évolution économique.

Pour combler le déficit du budget de fonctionnement, il a été fait appel de façon massive et accélérée à l'accroissement de l'émission des bons de trésor et aux avances de l'institut d'émission.

Les bons de trésor en circulation sont passés de 30 milliards en 1960 à 61,5 milliards en 1963, soit un accroissement de plus de 100 %.

Les avances de l'institut d'émission ont entraîné un gonflement important de la circulation fiduciaire, d'où le développement de tendances inflationnistes qui se traduisaient par une forte hausse du coût de la vie et une détérioration de la monnaie nationale.

Il convient maintenant de compléter cette étude de l'évolution de la masse salariale par une comparaison avec les revenus de la propriété et de l'entreprise.

### B. Masses salariales et revenus de la propriété et de l'entreprise

Les analyses récentes de la répartition qui ont montré la prépondérance du salaire dans les sociétés industrielles, y observent en même temps une diminution du revenu de la propriété et de l'entreprise. Par contre dans les pays sous-développés, cette catégorie de revenu reste très importante.

Le tableau suivant nous donne l'évolution au Maroc de la part respective des masses de salaires et des revenus de la propriété et de l'entreprise dans la masse globale des revenus distribués.

(Dizaines de millions de dirhams)

Années	Revenus distribués	Revenus de la propriété et de l'entreprise %	Revenus du travail %
1955	572	352 (61,5 %)	220 (38,5 %)
1956	611	368 (60,2 %)	243 (39,8 %)
1957	599	347 (59,6 %)	252 (40,4 %)
1958	670	405 (60,4 %)	265 (39,6 %)
1959	670	409 (61,0 %)	261 (39,0 %)
1960	733	463 (63,1 %)	270 (36,9 %)
1961	722	450 (62,3 %)	272 (37,7 %)
1962	885	564 (63,3 %)	321 (36,7 %)
1963	981	615 (62,6 %)	366 (37,4 %)
1964	^ 078	671 (62,1 %)	408 (37,9 %)

Ainsi la prépondérance du revenu de la propriété et de l'entreprise au Maroc est manifeste. Pour la période 1955-1964, sa part atteint en moyenne 61,6 % des revenus distribués, ce qui laisse 38,4 % pour les revenus du travail.

Notons le manque de régularité dans l'évolution de la part respective des deux catégories de revenus dans le total des revenus distribués. Cependant leurs pourcentages respectifs sont restés dans l'ensemble très proches de la moyenne.

En 1957 et 1961, années de crise économique au Maroc, les revenus de la propriété et de l'entreprise ont baissé respectivement de 5,7 % et

de 2,8 % par rapport aux années d'avant. Par contre, pour les mêmes années, les revenus du travail ont augmenté respectivement de 3,7 % et de 0,75 %.

Quelques chiffres relatifs à l'année 1959 nous permettent de comparer la situation du Maroc à celle d'autres pays aussi bien développés que sous-développés.

Pays	Revenu du travail	Revenu de la propriété et de l'entreprise
Grande-Bretagne .....	73,2 %	26,8 %
Etats-Unis .....	69,5 %	30,5 %
France .....	61,4 %	38,6 %
Japon .....	51,0 %	49,0 %
Brésil .....	48,3 %	51,7 %
Maroc .....	39,0 %	61,0 %
Colombie .....	38,7 %	61,3 %

Remarquons que moins le pays est industrialisé, plus la part des revenus de la propriété et de l'entreprise est importante.

Dans les systèmes les plus capitalistes et les moins dirigistes tels que les Etats-Unis, la part du revenu de la propriété a fortement diminué sous l'effet de la fiscalité corrective. En effet, les statistiques fiscales montrent que les hauts revenus qui se trouvent dans la dernière tranche de l'impôt progressif sont pour la plupart des revenus mixtes qui proviennent en partie de la propriété, en partie du travail.

Ce déclin du revenu de la propriété concerne essentiellement le revenu individuel de la propriété et certaines formes de placement. Par exemple on constate en France comme aux Etats-Unis une diminution du revenu des rentiers, c'est-à-dire les loyers, et de certains propriétaires fonciers, c'est-à-dire les fermages. Ces revenus sont atteints par la dépréciation monétaire et la législation socialiste.

De même les revenus des entreprises personnelles déclinent rapidement. Or il s'agit d'un revenu mixte, celui de l'entrepreneur qui investit ses capitaux, ce qui comprend une part de salaire implicite et une part du revenu du capital.

A l'inverse, d'autres formes de revenus de la propriété vont s'accroître, ce sont les revenus collectifs de la propriété, notamment le profit des grandes entreprises, et ce sont les plus-values qui résultent de la spéculation

foncière, immobilière ou boursière, autrement dit, le revenu du capital prêté.

Par conséquent, le loyer et l'intérêt déclinent, mais les plus-values réalisées grâce à l'achat et à la revente de terrains, d'immeubles ou d'actions, tendent à s'accroître.

Au Maroc, la prédominance des revenus de la propriété et de l'entreprise qui concerne principalement les loyers, les fermages et les revenus des entreprises personnelles, se trouve favorisée par un système fiscal très médiocre qui repose essentiellement sur l'impôt indirect et qui ne comporte pas d'impôt général sur les revenus. Les contribuables disposant de plusieurs sources de revenus se trouvent ainsi très favorisés par rapport à ceux qui n'en ont qu'une seule, comme les salariés.

Encore faut-il ajouter que l'impôt direct sur les revenus qui existe au Maroc et qui ne représente que 15 % du total des recettes fiscales comporte des lacunes notables telles que l'absence de toute forme d'impôt pour les immeubles bâtis hors zone urbaine et les revenus des valeurs mobilières.

La faiblesse des masses salariales par rapport au revenu national est accentuée au Maroc par une grande inégalité dans leur répartition entre les différents secteurs d'activité économique.

## II. — RÉPARTITION GLOBALE DES MASSES SALARIALES ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS

Au Maroc, il existe une très grande inégalité dans la répartition sectorielle des masses salariales. Cette inégalité peut être expliquée par le fait que le niveau des salaires diffère suivant les secteurs d'activité : il reste très bas dans l'agriculture, alors que dans l'industrie et les services qualifiés, les salaires sont plus élevés.

Mais cette inégalité est due principalement à une croissance déséquilibrée des différents secteurs d'activité économique.

Selon Colin Clark, le progrès technique provoque peu à peu une migration professionnelle à partir des activités directes de production notamment le secteur agricole et minier vers des activités de transformation du produit, puis vers des activités de services. Ces transferts professionnels sont une loi de développement économique et les transferts vers le secteur tertiaire est un signe de développement dans la mesure où il s'agit d'un chômage technologique qui résulte du progrès technique.

Cette loi est aujourd'hui contestée même dans les pays industriels et surtout dans les pays sous-développés parce que la population émigre pour des raisons essentiellement démographiques, elle est chassée de la campagne par les rendements décroissants et non pas par la mécanisation et elle se dirige directement vers des activités de services à faible productivité sans passer par le secondaire.

En effet, au Maroc, le secteur tertiaire s'accroît beaucoup plus vite que le secteur secondaire. Ce phénomène se manifeste dans la répartition sectorielle aussi bien de la population active que de la production intérieure brute.

**Répartition sectorielle de la population active**

Secteur primaire (agriculture et mines)	70 %
Secteur secondaire .....	11 %
Secteur tertiaire .....	19 %

ainsi, les effectifs du tertiaire excèdent de 63 % ceux du secondaire, alors qu'aux Etats-Unis le surplus du tertiaire n'est que de 48 %.

**Production intérieure brute en 1963 et 1964**

(Dizaines de millions de dirhams)

Branches	1963		1964	
	Valeur	%	Valeur	%
Agriculture .....	306	32,9	295	31,5
Energie .....	23	2,4	25	2,6
Mines .....	53	5,7	59	6,3
Industrie et artisanat ....	129	14	133	14,2
Bâtiment et trav. publics	43	4,6	43	4,5
Transport et services ....	166	17,8	172	18,4
Commerce .....	210	22,6	210	22,5
<b>Total .....</b>	<b>930</b>	<b>100</b>	<b>937</b>	<b>100</b>

Nous remarquons que l'agriculture ne fournit guère que 30 % de la production intérieure brute (donc un indice de productivité très faible) et c'est la part du tertiaire qui est prépondérante.

Par conséquent nous pouvons dire que la croissance au Maroc n'épouse pas l'allure décrite par Colin Clark. On observe en effet le retard du secondaire et l'hypertrophie du tertiaire.

Les tableaux d'échange inter-secteurs, établis pour 1958 et 1960, nous permettent de constater le même phénomène dans la répartition sectorielle des masses salariales.

Nous étudierons d'abord la situation en 1958 en comparant les différents secteurs entre eux.

Puis nous comparerons cette situation à celle connue en 1960.

### A. Situation en 1958

Tableau des salaires et charges sociales  
versés par les différents secteurs d'activité économique en 1958

(Millions de francs)

Secteurs	Salaires et charges sociales	%
1. Agriculture, pêche, forêts .....	n.d.	—
2. Sucre, café .....	3 223	1,5
3. Conserves, froid .....	2 987	1,4
4. Corps gras, lait .....	1 120	0,5
5. Travail des grains et farines .....	6 500	2,85
6. Boissons, tabacs .....	2 645	1,16
7. Energie .....	7 973	3,51
8. Phosphates .....	6 825	3
9. Mines .....	6 876	3,02
10. Matériaux, constructions .....	2 566	1,12
11. Bâtiment .....	12 150	5,35
12. Travaux publics .....	11 863	5,22
13. Sidérurgie, métallurgie .....	341	0,15
14. Métaux d'équipement (demi-produits) .	6 741	2,96
15. Autos, avions, cycles .....	4 107	1,8
16. Métaux, articles de consommation ....	1 911	0,84
17. Textiles, filature, tissage .....	2 521	1,1
18. Textiles, vêtements .....	1 702	0,74
19. Textiles, artisanat .....	7 787	3,42
20. Cuir .....	2 406	1,05
21. Chaussures .....	2 352	1,03
22. Industries chimiques .....	796	0,35
23. Industries parachimiques, pharmacie ..	1 351	0,6

Secteurs	Salaires et charges sociales	%
24. Caoutchouc .....	83	0,03
25. Papier, carton, industr. polygraphiques	2 218	0,98
26. Bois et divers .....	2 794	1,23
27. Céramique, verre .....	854	0,37
28. Transports .....	20 033	8,8
29. Services .....	37 435	16,5
30. Commerce sur importations .....	6 470	2,8
31. Commerce local .....	60 500	26,6
<b>Total .....</b>	<b>227 130</b>	<b>100</b>

Ce tableau nous fait remarquer d'abord la très grande disparité que présente la répartition sectorielle des masses salariales au Maroc. En effet, entre les deux secteurs extrêmes, commerce local d'une part et caoutchouc de l'autre, il existe un très grand écart de 1 à 730 : la masse salariale distribuée dans le secteur de commerce local s'élève à 60 500 millions de francs, soit 26,6 % du total, quant à celle distribuée dans le secteur du caoutchouc, elle est relativement insignifiante puisqu'elle ne représente guère que 0,03 % du total.

Mais ce qui est encore plus frappant dans ce tableau, c'est la faible part de salaires distribués dans le secteur secondaire et la prédominance du tertiaire.

En effet, la somme des différentes masses salariales distribuées dans le secteur tertiaire qui regroupe les transports, les services, le commerce sur import et le commerce local s'élève à 124 438 millions de francs, soit 54,7 % du total, ce qui laisse au secteur secondaire (énergie, phosphates, mines, bâtiment et T.P. exclus) seulement 25,2 % du total des salaires distribués. Encore faut-il constater, à l'intérieur du secteur secondaire, la très grande inégalité dans la répartition des salaires entre les différentes branches industrielles : certaines sont prépondérantes, d'autres n'occupent qu'une très faible place.

**Parts respectives des salaires des différentes branches industrielles**

Industries alimentaires et tabac .....	30 %
Textile .....	21 %
Cuir et chaussures .....	8,3 %
Métaux : articles de consommation .....	3,3 %
Matériaux de construction .....	4,4 %
Métaux d'équipement .....	12 %
Industries chimiques et parachimiques .....	3,4 %
Sidérurgie, métallurgie .....	0,6 %
Autres industries .....	17 %
Ensemble du secondaire .....	100 %

Ainsi le groupe le plus important est constitué par les industries alimentaires dont la part représente avec celle du tabac 30 % du total des salaires distribués dans le secondaire contre 0,6 % seulement pour la sidérurgie et la métallurgie.

Cette inégalité que présente la répartition des salaires dans le cadre du secteur secondaire reflète exactement l'inégalité structurelle de développement des différentes branches industrielles au Maroc.

En effet, les industries de transformation sont prépondérantes et connaissent un développement très inégal au profit des industries de biens de consommation ; par contre les industries de base sont laissées de côté.

Ce phénomène ne date pas d'aujourd'hui, c'est un héritage du passé.

L'industrialisation au Maroc sous le régime du protectorat prend son essor après la deuxième guerre mondiale, favorisée par un contexte de conditions bénéfiques : une conjoncture mondiale de pénurie suivie d'une fièvre de stockage due à la guerre de Corée et des conditions favorables tenant à la faible fiscalité, aux bas salaires et à la facilité de crédit. Mais les industries créées dans ces conditions au Maroc furent légères, travaillant pour l'exportation ou les besoins de la colonie européenne : alimentation, textile, bâtiment, réparation du matériel importé, c'est-à-dire des industries demandant peu d'outillage et dont l'amortissement est par conséquent rapide.

Quant aux industries de base, seule une fonderie de plomb a été montée en 1951 dans la région d'Oujda.

Après l'indépendance, le Maroc continue dans cette voie, avec une prépondérance des industries de biens de consommation surtout alimentaires et un sous-développement des industries de base.

En effet, les industries alimentaires constituent actuellement le principal groupe atteignant la moitié de la valeur ajoutée totale de l'industrie. Les branches industrielles de base et de demi-produits sont sous-équipées et leur défaillance dans la production nationale doit être compensée par des importations de produits manufacturés.

En 1964, la part des produits manufacturés dans le total des importations a été de 55 %, soit 1 278 millions de DH, dont la moitié a été importée en biens de consommation qu'il serait possible de fabriquer au Maroc. Mais ces importations sont au profit d'une minorité, le marché national demeure trop restreint pour encourager l'industrialisation.

Remarquons enfin dans le tableau l'importante place occupée par les mines et les phosphates d'une part et par le bâtiment et les T.P. de l'autre. La somme des salaires distribués dans ces quatre branches représente à elle seule 20,1 % du total des salaires distribués en 1958 soit 45 687 millions de francs, dont 30 % pour les mines et les phosphates et 70 % pour le bâtiment et les Travaux publics.

#### B. Situation en 1960 par rapport à 1958

(en millions de francs)

Secteurs	1960		1958
	Salaires et charges sociales	%	%
1. Agriculture, pêche, forêts .....	n.d.	—	—
2. Sucre, café .....	3 416	1,42	1,5
3. Conserves, froid .....	3 166	1,3	1,4
4. Corps gras, lait .....	1 187	0,5	0,5
5. Travail des grains et farines .....	6 890	2,87	2,85
6. Boissons, tabacs .....	2 804	1,16	1,16
7. Energie .....	8 451	3,51	3,51
8. Phosphates .....	7 235	3	3
9. Mines .....	7 289	3,04	3,02
10. Matériaux, constructions .....	2 720	1,13	1,12
11. Bâtiment .....	12 879	5,35	5,35
12. Travaux publics .....	12 575	5,24	5,22
13. Sidérurgie, métallurgie .....	361	0,15	0,15
14. Métaux d'équipement (demi-produits) .	7 145	2,96	2,96
15. Autos, avions, cycles .....	4 078	1,69	1,8

Secteurs	1960		1958
	Salaires et charges sociales	%	%
16. Métaux, articles de consommation ...	2 026	0,84	0,84
17. Textiles, filature, tissage .....	2 672	1,1	1,1
18. Textiles, vêtements .....	1 804	0,75	0,74
19. Textiles, artisanat .....	7 787	3,24	3,42
20. Cuir .....	2 550	1,06	1,05
21. Chaussures .....	2 500	1,04	1,03
22. Industries chimiques .....	844	0,35	0,35
23. Industries parachimiques, pharmacie .	1 432	0,59	0,6
24. Caoutchouc .....	88	0,03	0,03
25. Papier, carton, industr. polygraphiques	2 351	0,97	0,98
26. Bois et divers .....	2 962	1,23	1,23
27. Céramique, verre .....	905	0,38	0,37
28. Transports .....	21 235	8,85	8,8
29. Services .....	39 681	16,55	16,5
30. Commerce sur importations .....	6 830	2,8	2,8
31. Commerce local .....	64 067	26,7	26,6
<b>Total .....</b>	<b>239 930</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La masse totale des salaires distribués en 1960 s'est accrue de 5,63 % par rapport à 1958 soit une augmentation de 12,8 milliards de francs dont 58,4 % échoient au secteur tertiaire. Ce qui laisse à l'ensemble des activités industrielles (non compris l'énergie, les mines, les phosphates, le bâtiment et les T.P.) un accroissement de 20 % seulement dans l'accroissement total. Mais la structure de la répartition reste dans l'ensemble inchangée par rapport à 1958.

En effet le secteur tertiaire reste prépondérant, représentant 54,9 % du total des salaires distribués, au lieu de 54,7 % en 1958.

La part du secondaire connaît une légère baisse (24,9 % contre 25,2 % en 1958) avec toujours une prépondérance des industries alimentaires représentant à elles seules 30 % des salaires distribués dans l'ensemble de l'industrie et avec une très faible part du secteur sidérurgie et métallurgie (0,6 %).

Les mines et le bâtiment gardent respectivement la même proportion dans le total, mais la part des phosphates subit une très légère hausse

passant de 3,02 % en 1958 à 3,04 % en 1960 ; de même pour les T.P. (5,24 % en 1960 contre 5,22 % en 1958). Cependant quelques variations industrielles : le travail des grains et farines connaît une légère hausse (2,87 % en 1960 contre 2,85 % en 1958), de même pour les branches de matériaux de construction, du textile, du vêtement, du cuir, de la chaussure et de la céramique verre, qui enregistrent chacune une hausse de 0,1 % dans le total des salaires distribués.

Inversement, la part respective des branches du sucre, café, des conserves, des industries parachimiques et du papier-carton ont baissé chacune de 0,1 % par rapport à 1958.

Mais ce qui est frappant, c'est la baisse de la masse salariale du secteur des autos, avions et cycles qui diminue de 0,7 % par rapport à 1958, la stagnation de la part des salaires relative au secteur textile artisanat, stagnation qui se traduit par une baisse de 0,18 % dans le total des salaires distribués en 1960 par rapport à 1958.

Mais qu'en est-il du secteur agricole ?

Les tableaux d'échange inter-secteurs ne donnent pas la masse des salaires et cotisations sociales versés dans ce secteur. Cependant, vu la faiblesse du niveau des salaires dans l'agriculture et vu l'effectif très réduit des ouvriers agricoles, cette masse de salaires ne doit pas être très importante, d'autant plus qu'un grand déséquilibre marque la croissance du secteur primaire par rapport aux secteurs secondaire et tertiaire.

Cette distorsion tient à la faible part d'intérêt accordée à l'agriculture tant par les autorités du protectorat que par celles du Maroc indépendant.

Certes l'agriculture connaît une modernisation partielle qui profite actuellement soit à l'Etat, qui gère directement les lots de colonisation, soit à quelques grands exploitants marocains ou étrangers qui pratiquent des cultures spéculatives destinées à l'exportation. Mais dans le secteur agricole traditionnel à structure archaïque, les paysans pratiquent des cultures de subsistance et l'autoconsommation constitue encore 60 % du revenu agricole.

Parallèlement, le secteur secondaire et surtout le secteur tertiaire ont connu un développement relativement plus grand notamment avec la multiplication d'investissements d'origine privée ou publique. Dans ces deux secteurs, 2 000 milliards de francs ont été investis pendant le protectorat.

La conséquence était la création d'une économie monétaire et d'un marché dont les principaux clients sont les salariés.

De même l'organisation des salariés dans les secteurs secondaire et tertiaire en syndicats plus ou moins puissants a rendu possible une amélioration relative du niveau de vie de l'ouvrier marocain de ces secteurs. Ce qui nous amène à étudier dans une deuxième partie : le niveau de vie des salariés marocains.

### LE NIVEAU DE VIE DES SALARIÉS

Le niveau de vie des salariés marocains reste dans l'ensemble très faible. Bien plus, la hausse des prix sans cesse croissante et, en conséquence, la détérioration du pouvoir d'achat des salariés marocains affectent gravement ce niveau de vie qui ne cesse de diminuer.

Une étude de la structure de la répartition des revenus et de la dépense des salariés marocains nous permettra d'abord de saisir le degré d'importance de leur niveau de vie.

Ensuite, une analyse des salaires en rapport avec les mouvements de prix nous permettra d'apprécier le fléchissement dans le temps de ce niveau de vie.

#### I. — STRUCTURE DE LA RÉPARTITION DES REVENUS ET DE LA DÉPENSE DES SALARIÉS MAROCAINS

Par l'étude de la structure de la répartition des revenus salariaux, il s'agit d'abord de mesurer les disparités salariales et de dégager ensuite les salaires moyens selon les régions géographiques.

Quant à l'étude de la structure de la dépense des salariés, elle a pour but de dégager l'importance respective des dépenses alimentaires et non alimentaires dans la dépense moyenne des salariés, selon les régions géographiques, dans la mesure où la part respective de ces deux catégories de dépense constitue un bon indicateur de niveau de vie.

#### A. Structure de la répartition des revenus salariaux

Une enquête à objectifs multiples, menée en 1961-62 par le Service central des statistiques, nous donne une vue assez large de la répartition des salaires au Maroc. Cette enquête, menée par sondage, a porté au total sur 763 914 foyers répartis à Casablanca, dans les villes modernes, dans les villes traditionnelles et dans les bourgs ruraux. L'ensemble des effectifs enquêtés a été de 823 969 personnes réparties ainsi :

	Hommes	Femmes	Total
Casablanca .....	194 603	48 950	253 553
Villes modernes .....	187 167	42 448	229 615
Villes traditionnelles ..	173 039	45 817	218 856
Bourgs ruraux .....	111 414	20 531	131 945

L'enquête a porté notamment sur la distribution des salaires par foyer et par personne dans ces différentes agglomérations, elle est d'autant plus intéressante qu'elle permet par ses données de différencier la structure des salaires selon les localités modernes et traditionnelles, à l'échelle des villes aussi bien qu'à l'échelle des bourgs ruraux.

La distribution d'ensemble des salaires dans le Maroc urbain révèle de grandes disparités. Celles-ci se manifestent aussi bien dans la répartition des salaires par foyer que dans celle relative aux individus.

Le salaire mensuel moyen par foyer s'élève à 219 DH. Mais la masse totale des salaires qui s'élève à 167 330 060 DH est fort inégalement distribuée :

— D'un côté, 15 423 foyers ayant plus de 1 000 DH de revenus salariaux totalisent 23 909 590 DH de salaires, soit 14,3 % du total pour 2 % des foyers prospectés. En moyenne, leur revenu salarial s'établit à 1 550 dirhams par mois.

— De l'autre côté, 368 598 foyers, ayant entre 1 et 199 DH de revenus mensuels, totalisent 40 069 182 DH de salaires : cela signifie que 48,3 % des foyers en milieu urbain ne reçoivent que 24,1 % de la masse salariale totale.

Pour cette catégorie, le salaire moyen est de 108 DH par mois. L'écart est ainsi de 1 à 14,5.

Un examen de la distribution des salaires par personne permet d'autres comparaisons de ce genre.

En effet, le salaire mensuel moyen est de 205 DH par personne. Mais les disparités autour de cette moyenne sont très importantes :

— D'une part, 1/3 de la population salariale prospectée, soit 266 214 personnes (hommes et femmes), ne reçoit au total que 16 415 412 DH soit 9,8 % seulement de la masse salariale. En moyenne, leur salaire mensuel est inférieur à 70 DH.

— D'autre part, 11 139 personnes, soit 1,4 % des personnes enquêtées, reçoivent une somme de 16 745 257 DH, soit plus de 6 % de l'ensemble des salaires.

Le salaire mensuel moyen s'élève pour cette catégorie à 1 503 DH.

Il apparaît ainsi clairement que les disparités dans la distribution des salaires sont très fortes au Maroc : l'écart est d'environ 1 à 23.

Cette étude globale nous a permis de révéler une structure d'ensemble des salaires. Mais celle-ci, bien que convaincante, doit être complétée par une étude plus détaillée, dans la mesure où les disparités entre les différents salaires changent selon les localités, selon que l'on examine la structure des salaires dans le milieu traditionnel ou dans le milieu moderne.

#### a) *Le milieu moderne*

Pour étudier la structure des salaires dans le milieu moderne, l'enquête à objectifs multiples nous donne des statistiques relatives aux salaires applicables à Casablanca et dans les autres villes modernes d'une part, aux hommes et aux femmes d'autre part.

##### 1° Structure des salaires à Casablanca

La répartition des salaires pour l'ensemble de la population laborieuse à Casablanca, sans distinction de sexe, est représentée par le tableau suivant :

Classe de salaire mensuel	Nombre de personnes	%	% cumulé	Masse de salaires mensuels	%	% cumulé
01 - 199	134 887	55	55	13 962 540	26	26
200 - 399	75 119	31,3	86,3	19 965 597	37,3	63,3
400 - 599	19 979	8,4	94,7	9 036 378	16,9	80,2
600 - 799	6 473	2,7	97,4	4 244 087	8	88,2
800 - 999	2 001	1	98,4	1 727 748	3,4	91,6
1000 et plus	3 504	1,6	100	4 516 930	8,4	100
<b>Total . . . .</b>	<b>241 963</b>	<b>100</b>	<b>—</b>	<b>53 453 280</b>	<b>100</b>	<b>—</b>

Il ressort de l'examen de ce tableau que le salaire mensuel moyen à Casablanca est de 220 DH.

Les disparités autour de cette moyenne sont très grandes et peuvent être résumées ainsi :

— Sur un total de 241 963 personnes prospectées à Casablanca, il en est 134 887, soit 55 %, qui ne voient rentrer qu'un salaire variant entre 1 et 199 DH par mois et qui totalisent ainsi 13 962 540 DH, soit 26 % seulement des salaires distribués.

Le salaire mensuel moyen pour cette catégorie est de 103 DH.

— D'autre part, 3 054 personnes, constituant 1,6 % des salariés enquêtés, reçoivent au total 4 516 930 DH, soit 8,4 % des salaires distribués.

Leur salaire moyen s'établit ainsi à 1 290 DH par mois. L'écart est donc de 1 à 12,6.

On remarque que pour cette zone, l'écart s'est réduit considérablement par rapport à ce que l'on a déjà constaté pour l'ensemble du Maroc. Mais la structure des salaires ne présente pas les mêmes aspects pour le personnel masculin et le personnel féminin. Il serait intéressant d'examiner chacun de ces cas. Le tableau suivant nous donne la répartition des salaires pour la population laborieuse masculine à Casablanca.

Classe de salaire mensuel	Nombre de personnes	%	% cumulé	Masse de salaires mensuels	%	% cumulé
01 - 199	96 241	50	50	10 535 478	22,9	22,9
200 - 399	68 962	35,4	85,4	18 276 559	39,3	62,2
400 - 599	17 611	9,1	94,5	4 962 231	17,2	79,4
600 - 799	5 675	3	97,5	3 716 387	9,4	88,8
800 - 999	1 795	0,9	98,4	1 542 348	2	90,8
1000 et plus	3 204	1,6	100	4 245 930	9,2	100
<b>Total . . . .</b>	<b>193 488</b>	<b>100</b>	<b>—</b>	<b>46 378 933</b>	<b>100</b>	<b>—</b>

Le salaire mensuel moyen d'une personne de sexe masculin est de 239,6 DH, donc une moyenne plus forte que celle constatée pour l'ensemble du Maroc d'une part et pour l'ensemble des salariés des deux sexes à Casablanca d'autre part.

Nous remarquons d'après ce tableau que les disparités s'atténuent relativement.

— En effet pour la classe de salaire la plus faible de 1 à 199 DH, le salaire mensuel moyen est de 109 DH et dépasse donc de 6 DH par mois le salaire mixte moyen de la même classe de salaire.

— De l'autre côté, 1,6 % des salariés masculins à Casablanca reçoivent à eux seuls 9,2 % de la masse salariale totale et leur salaire moyen s'établit à 1 325 DH par mois. Cette moyenne est plus élevée que celle mixte constatée précédemment pour la même classe de salaire.

Ainsi l'écart qui était de 1 à 12,6 se réduit ici à 1 — 12.

Mais, si l'examen du salaire masculin à Casablanca nous a révélé que les disparités sont moindres par rapport au reste du Maroc d'une part, et d'autre part et surtout par rapport à l'ensemble des salariés de Casablanca (hommes et femmes), l'examen de l'échelle des disparités entre les salaires féminins va compléter cette étude. Cette échelle est présentée dans le tableau suivant :

Classe de salaire mensuel	Nombre de personnes	%	% cumulé	Masse de salaires mensuels	%	cumulé %
01 - 199	38 646	80	80	3 327 062	47	47
200 - 399	6 157	12,6	92,6	1 689 038	24	71
400 - 599	2 368	4,8	97,4	1 074 147	15,2	86,2
600 - 799	798	1,6	99	527 700	7,4	93,6
800 - 999	206	0,4	99,4	185 400	2,6	96,2
1000 et plus	300	0,6	100	371 000	3,8	100
<b>Total . . . .</b>	<b>48 475</b>	<b>100</b>	<b>—</b>	<b>7 074 347</b>	<b>100</b>	<b>—</b>

Le salaire mensuel moyen s'établit pour l'ensemble du personnel féminin à 145,9 DH, soit 60,8 % seulement du salaire masculin moyen.

#### REMARQUES

— 80 % des salariés féminins à Casablanca reçoivent seulement 47 % du total des salaires distribués. Leur salaire mensuel moyen est de 86 DH. Remarquons que cette moyenne est largement inférieure à celle constatée pour les salariés masculins de la même classe : entre les deux moyennes existe un écart de 23 DH.

A l'autre extrême, 300 personnes, soit 0,6 % de l'ensemble des salariés féminins de Casablanca, voient rentrer une masse salariale de 371 000 DH

soit 3,8 % du total des salaires distribués au personnel féminin de cette ville. La moyenne mensuelle s'établit alors à 1 237 DH, donc largement inférieure à celle du personnel masculin de la même classe de salaire. L'écart entre les deux salaires extrêmes du personnel féminin est de 1 à 14,4 et donc largement amplifié puisqu'il dépasse de loin l'écart relatif à l'ensemble de la population laborieuse de Casablanca.

Pour donner une image aussi complète que possible de la structure des salaires dans le milieu moderne, essayons d'étudier la situation dans les autres villes modernes.

## 2° Les autres villes modernes

Le tableau suivant nous donne la répartition des salaires pour l'ensemble du personnel salarié des villes modernes (sauf Casablanca).

Classe de salaire mensuel	Nombre de salariés	%	% cumulé	Masse de salaires mensuels	%	% cumulé
01 - 199	135 492	59,8	59,8	13 910 674	27,3	27,3
200 - 399	59 092	25,7	85,5	16 108 566	31,6	58,9
400 - 599	21 234	9,4	94,9	9 808 249	19,3	78,2
600 - 799	6 676	2,9	97,8	4 285 093	8,4	86,6
800 - 999	3 652	1,5	99,3	3 598 716	7	93,6
1000 et plus	1 618	0,7	100	3 285 114	6,4	100
<b>Total . . . .</b>	<b>227 764</b>	<b>100</b>	<b>—</b>	<b>50 996 412</b>	<b>100</b>	<b>—</b>

Le salaire moyen s'établit pour l'ensemble à 222 DH. Mais les salaires se dispersent beaucoup autour de cette moyenne.

— Au niveau de la classe de salaire la plus faible de 1 à 199 DH, 59,8 % des salariés prospectés dans ces zones, soit 135 492 personnes, reçoivent une masse salariale de 13 910 674 DH, soit seulement 27,3 % du total distribué. Le salaire moyen s'élève ainsi à 102,7 DH, ce qui est très proche de la moyenne calculée pour l'ensemble de la population laborieuse de Casablanca de la même classe de salaire (103 DH).

— A l'autre extrême, 0,7 % seulement des salariés de ces villes, soit un effectif de 1 618 personnes, touchent au total 3 285 114 DH, soit 6,4 % des salaires distribués. Ce qui donne en moyenne 2 036 DH par mois, soit 19,5 fois la moyenne relative à la classe de salaire la plus pauvre.

Cet écart de 1 à 19,5 dépasse de loin celui constaté pour l'ensemble des salariés de Casablanca (hommes et femmes) et s'approche de l'écart connu à l'échelle de l'ensemble du Maroc (1 à 23).

Un examen des tableaux de la répartition selon le sexe, dans le cadre des villes modernes (sauf Casablanca) nous conduit à faire les remarques suivantes :

— La classe la plus pauvre des salariés masculins voit rentrer un salaire moyen de 110 DH par mois. Cette moyenne dépasse de 7,3 DH celle mixte constatée dans les mêmes zones pour la même classe de salaire.

— Quant à la classe la plus défavorisée des salariés féminins, elle touche en moyenne un salaire de 84 DH par mois, puisque 81,8 % des salariés féminins totalisent seulement 53,7 % de la masse salariale totale.

Pour la classe la plus aisée des salariés de sexe masculin et de sexe féminin, le salaire mensuel moyen est respectivement de 2 286 DH et 800 DH. L'écart entre ces deux moyennes est donc de 1 à 2,8.

Mais l'écart entre les salaires moyens de la classe la plus pauvre et de la classe la plus riche est de 1 à 20,8 pour les salariés masculins et de 1 à 9,5 pour les salariés féminins.

Par conséquent on peut dire que les plus fortes disparités sont enregistrées dans le cadre de la répartition des salaires entre les hommes. Certes les disparités entre les salaires féminins sont importantes, mais relativement aux disparités qui existent entre les salaires masculins, elles sont très réduites. Ce qui peut s'expliquer par des différences de qualification professionnelle et l'inexistence quasi totale de femmes bénéficiant de très hauts salaires.

#### b) *Le milieu traditionnel*

L'enquête à objectifs multiples nous permet de révéler les disparités salariales dans le milieu traditionnel et ceci d'une façon différenciée selon qu'il s'agit des villes traditionnelles ou des bourgs ruraux d'une part, des hommes ou des femmes d'autre part.

L'examen des tableaux de répartition d'ensemble sans distinction de sexe nous donne :

— Pour les villes traditionnelles, la moyenne d'ensemble est de 185,7 dirhams par mois. Mais le salaire mensuel moyen de la classe la plus pauvre, constituant 71,1 % du total, est de 95,5 DH, celui de la classe la plus riche est de 1 010,5 DH. L'écart est donc de 1 à 10,5.

— Pour les bourgs ruraux, le salaire mensuel moyen est de 181,9 DH pour l'ensemble. Mais la classe des salariés touchant de 1 à 199 DH de revenu mensuel et représentant 67 % du total des salariés des bourgs ruraux, perçoit en moyenne un salaire de 95,6 DH par mois. La moyenne pour la classe la plus riche touchant mensuellement 1 000 DH et plus, est de 849 DH par mois. L'écart se trouve ainsi réduit par rapport aux villes traditionnelles : il est de 1 à 9.

Examinons maintenant la répartition par sexe dans les deux localités. Les salaires masculins révèlent, comme le montre le tableau suivant, des disparités plus fortes dans les villes traditionnelles que dans les bourgs ruraux.

Classe de salaire mensuel	Nombre de salariés	%	Masse de salaires mensuels	%	Salaire mensuel moyen (DH)	Ecart
<b>Bourgs ruraux :</b>						
01 - 199	69 959	62,8	7 178 552	35,3	102,5	1 à
1000 et plus	457	0,4	976 460	4,5	2 136,7	20,8
<b>Villes traditionnelles :</b>						
01 - 199	116 052	67	12 112 714	33,7	104,3	1 à
1000 et plus	1 489	0,8	3 457 430	9,6	2 315,3	22,2

Ce tableau montre que les écarts entre le salaire mensuel moyen des plus aisés et celui des plus défavorisés sont beaucoup plus importants dans les villes traditionnelles que dans les bourgs ruraux.

Bien plus, les salariés hautement rémunérés se rencontrent en plus grand nombre dans les villes traditionnelles et leur salaire mensuel moyen dépasse de 178,6 DH celui de leurs homologues dans les bourgs ruraux.

Remarquons que ces écarts de 1 à 22,2 dans les villes traditionnelles et de 1 à 20,8 dans les bourgs ruraux sont beaucoup plus importants que ceux constatés dans les villes modernes et surtout à Casablanca.

Pour compléter cet examen de la structure des salaires dans le milieu traditionnel, il reste à analyser les disparités entre les salaires féminins pratiqués dans ces zones. Ces disparités nous sont révélées par le tableau suivant :

Classe de salaire mensuel	Nombre de salariés	%	Masse de salaires mensuels	%	Salaire mensuel moyen (DH)	Ecart
<b>Bourgs ruraux :</b>						
01 - 11	18 404	90,2	1 277 314	65,2	69	1 à
650 - 699	82	0,4	53 300	2,7	650	9,3
<b>Villes traditionnelles :</b>						
01 - 199	39 276	87,8	2 722 279	59,4	69	1 à
650 - 699	116	0,2	77 720	1,7	670	9,5

Les écarts paraissent être relativement les mêmes dans les villes traditionnelles et les bourgs ruraux.

On peut conclure que la structure de la répartition des salaires au Maroc manifeste de grandes disparités. Très fortes parmi les salariés masculins et relativement faibles parmi la catégorie féminine, très accusées dans le milieu traditionnel et relativement réduites dans le milieu moderne et surtout à Casablanca, ces disparités rendent compte du déséquilibre qui se manifeste sur le plan social et qui est lui-même le reflet d'un déséquilibre économique.

En effet, les distorsions économiques et le dualisme dans un pays sous-développé comme le Maroc se manifestent entre autres par une plus grande inégalité dans la répartition des revenus, notamment dans les régions les plus pauvres beaucoup plus que dans les zones les plus riches.

Le salariat marocain, faible dans son effectif et mal rémunéré, reflète parfaitement le milieu qui l'entoure. Dans les villes traditionnelles et dans les bourgs ruraux où l'artisanat domine encore et où l'industrialisation est quasi inexistante, le niveau de revenu moyen reste très faible, tournant autour de 180 DH par mois, alors que dans le milieu moderne, ce revenu moyen mensuel s'élève à 220 DH. Ces disparités salariales correspondent en fait à une plus grande différenciation sur le plan de la formation professionnelle et technique et sur le plan de l'éducation. Dans l'ensemble, le revenu moyen des salariés marocains reste faible et par conséquent leur niveau de vie reste très bas. Ceci nous apparaîtra encore plus nettement à travers l'étude de la structure de leur dépense.

### B. Structure de la dépense des salariés marocains

L'enquête sur la consommation et la dépense des ménages marocains, menée en 1959-60 par la Division de la coordination économique et du plan, nous fournit d'importantes statistiques relatives à la dépense des salariés marocains. Un premier groupe de données, particulièrement important, est relatif à la dépense totale des salariés.

Dépense totale par ménage, par personne et par unité de consommation pour les salariés marocains

Catégories de salariés	Dépense annuelle moyenne (en francs)		
	Par ménage	Par personne	par U.C.
Ouvriers agricoles .....	150 000	32 900	48 400
Ouvriers urbains .....	285 000	54 500	81 700
Employés .....	387 000	66 900	102 100
Fonctionnaires et militaires	552 000	94 800	143 900
Cadres moyens et supérieurs	692 000	110 100	169 000
<b>Ensemble ...</b>	<b>413 200</b>	<b>71 840</b>	<b>109 020</b>

*N.B.* — Pour éliminer l'influence de la composition des ménages dans l'étude de leurs dépenses, on a eu recours dans l'enquête à l'utilisation de l'échelle d'Oxford qui consiste à caractériser toute famille par un nombre d'unités de consommation déterminées de la façon suivante :

Premier adulte du ménage .....	1 U.C.
Autre adulte .....	0,7 U.C.
Enfant (de moins de 15 ans) ....	0,5 U.C.

Le tableau précédent nous fait apparaître clairement les inégalités des salariés devant la dépense.

Les deux catégories de salariés fortement privilégiés par rapport aux autres sont les fonctionnaires et militaires et les cadres moyens et supérieurs. Les ouvriers urbains et surtout les ouvriers agricoles sont les plus défavorisés.

Le niveau moyen de dépense étant de 100, les niveaux de dépense par catégorie de salariés sont les suivants :

Cadres moyens et supérieurs .....	155
Employés .....	94
Fonctionnaires et militaires .....	132
Ouvriers urbains .....	75
Ouvriers agricoles .....	45

Les analyses récentes comparatives de niveau de vie de familles de structures différentes relèvent le fait que la dimension des familles diminue lorsque le niveau de vie s'élève. Ce fait est confirmé au Maroc par le tableau suivant :

**Nombre moyen de personnes et d'unités de consommation par ménage selon les catégories de salariés**

Catégories de salariés	Nombre moyen de personnes par ménage	Nombre moyen d'U.C. par ménage
Ouvriers agricoles .....	6,2	4,1
Ouvriers urbains .....	5,3	3,6
Employés .....	5	3,3
Fonctionnaires et militaires .....	5	3,4
Cadres moyens et supérieurs .....	3,9	2,8

En comparant ce tableau à celui de la dépense totale, nous constatons que le nombre de personnes et d'U.C. par ménage tend à diminuer lorsque la dépense par catégorie de salariés et par U.C. augmente.

Il convient maintenant d'apprécier la part de la dépense de consommation dans la dépense totale des salariés. Certes, la dépense totale d'un ménage n'est pas généralement égale à son revenu puisque l'on a pour un ménage l'égalité : revenu : consommation + épargne.

Cependant la dépense de consommation annuelle moyenne par personne est de 45 000 francs pour toutes catégories de salariés et si on approche cette moyenne de leur dépense totale annuelle par personne, on trouve que l'ouvrier agricole est très défavorisé par rapport au reste des salariés dans la mesure où sa dépense totale annuelle par personne n'est que de 32 900 francs.

Pour le reste des salariés, la dépense totale annuelle par personne de la catégorie des cadres moyens et supérieurs représente à peu près 2,5 fois la dépense moyenne de consommation, celle des fonctionnaires et militaires en représente plus de 2 fois, celle des employés en représente à peu près 1,5 fois et celle des ouvriers urbains ne la dépasse guère que de 9 500 francs par an.

Il en résulte notamment pour la catégorie des ouvriers agricoles, la confirmation du fait observé dans les résultats de l'enquête qu'il y aurait une tendance actuelle au Maroc à la concentration croissante des biens fonciers, notamment dans un petit nombre de foyers permettant en contrepartie à un certain nombre de ménages de dépenser plus qu'ils ne gagnent.

Divers indices permettant en effet de penser que l'endettement est relativement fréquent dans certaines catégories de ménages, cet endettement se résoud dans certains cas et au bout d'un certain temps par la liquidation d'un patrimoine.

Examinons maintenant la structure générale de la consommation des salariés. Cette consommation se décompose en grands groupes de produits qui correspondent à cinq types de besoins : se nourrir, s'habiller, se loger, se soigner, se déplacer, se détendre et participer à une vie sociale.

#### Structure des dépenses des salariés par grands groupes de produits

Grands groupes de produits	Catégories de salariés					
	Ouvriers agricoles	Ouvriers urbains	Employés	Fonction. Militaires	Cadres	Ensemble
I. Alimentation .....	81,7	63,7	59,5	55,2	50,9	62,5
II. Habillement .....	6,5	7	8,8	9,5	7,7	7,9
III. Habitation .....	4,4	17,3	18	19,8	16,6	15,2
IV. Entretien, hygiène, soins .....	2	4,6	6,1	5,7	3,9	4,4
V. Transport, loisirs, divers .....	5,4	7,4	7,6	9,8	20,9	10
Ensemble .....	100	100	100	100	100	100

L'importance des dépenses alimentaires dans la dépense totale des salariés est manifeste dans ce tableau. En effet, ces dépenses alimentaires s'élèvent à 81,7 % pour les ouvriers agricoles et à 50,9 % pour les cadres moyens et supérieurs. La moyenne pour l'ensemble des salariés est de 62,5 %.

Ce taux, qui est l'un des plus forts du monde, montre la faiblesse du niveau de vie des salariés marocains. La proportion des dépenses alimentaires dans l'ensemble des dépenses est en effet d'autant plus forte que le niveau de vie est bas.

Il n'est toutefois pas impossible que la part des dépenses alimentaires pour les ouvriers agricoles ait été quelque peu surestimée par l'enquête, mais il n'est guère possible qu'elle soit inférieure à 70 %.

A titre de comparaison, voici quelques pourcentages de dépenses alimentaires dans les dépenses totales des salariés, observées dans d'autres pays du monde :

— Angleterre	: travailleur mensuel en 1794	.....	75 %
— Inde	: travailleur rural salarié en 1939	.....	77 %
— Ghana	: travailleur africain en 1953	.....	58 %

Parmi les dépenses non alimentaires, l'importance des dépenses consacrées à l'habitation par les travailleurs des villes dues essentiellement à la cherté relative des loyers, doit être notée ; pour les ouvriers agricoles, ces dépenses occupent évidemment une place beaucoup moins importante dans l'ensemble de leur budget, car dans les campagnes, les loyers sont nuls.

La part des dépenses d'habillement dans l'ensemble des dépenses des différentes catégories de salariés est nettement plus faible que dans les pays développés, il en est de même pour les dépenses de soins et entretien et les dépenses diverses.

La structure des dépenses de consommation étant étudiée sur un plan global, il serait intéressant d'étudier respectivement la structure de la consommation alimentaire et la consommation non alimentaire.

a) *Structure de la consommation alimentaire*

Le tableau suivant nous donne la structure des dépenses alimentaires des différentes catégories de salariés par groupes de produits.

Grands groupes de produits alimentaires	Ouvriers agricoles	Ouvriers urbains	Em-ployés	Fonction. Militaires	Cadres	Ensemble
Produits à base de céréales .....	39,9	28,9	26,4	22,3	21	27,7
Lait et fromages .....	1,9	2,7	3,6	4,8	3,9	3,4
Corps gras .....	9,7	8,9	7,7	9,9	9,4	9,2
Viande .....	7,3	18,5	21,7	23,4	26,9	19,6
Poisson .....	0,5	1,6	2,4	2,8	1,7	1,8
Œufs .....	0,4	0,6	0,4	0,5	0,8	0,6
Légumes .....	8,8	11,9	10,7	10,6	7,8	9,9
Fruits frais .....	0,3	1,7	2,1	3,7	5,8	2,4
Sucre .....	14,6	9,1	7,4	6,9	7,3	9,1
Autres produits sucrés	2,2	0,3	0,8	0,9	1,1	1,1
Thé .....	5,6	5,2	4,8	3,7	5	4,9
Autres boissons .....	1,5	3,2	3,9	4	3,5	3,2
Epices et condiments	1,9	2,5	2,1	2,2	1,8	2,1
Repas extérieurs .....	1	0,5	0,6	0,2	0,5	0,5
Dépenses exception. ...	4,4	4,4	5,4	4,1	3,5	4,5
Ensemble .....	100	100	100	100	100	100

Ce tableau fait nettement apparaître les principales caractéristiques de la consommation alimentaire des salariés marocains : les produits à base de céréales occupent la première place dans l'alimentation, ils représentent pour les ouvriers agricoles 39,9 % des dépenses alimentaires, 21 % pour les cadres et 27,7 % en moyenne pour l'ensemble.

La consommation de viande occupe aussi une place importante dans l'alimentation, surtout pour un pays pauvre comme le Maroc, elle est, en valeur relative et absolue, beaucoup plus importante pour les cadres, les fonctionnaires et les employés que pour les ouvriers, surtout agricoles. Contrairement à une opinion couramment répandue, l'enquête fait remarquer que c'est le bœuf et non pas le mouton qui occupe la place principale des achats de viande.

La consommation de légumes et surtout de légumes frais est loin d'être négligeable pour les salariés urbains surtout.

Le sucre occupe une place importante dans les achats surtout pour les ouvriers agricoles ; cette place apparaît tout à fait exceptionnelle si l'on se livre à des comparaisons internationales en particulier avec l'Algérie et la Tunisie ; elle s'explique évidemment par l'importance du thé à la menthe dans les habitudes alimentaires et même sociales.

Dans les autres dépenses, on notera l'importance des achats de corps gras et de thé, complément de ceux du sucre.

Les dépenses exceptionnelles en nourriture, relativement importantes, sont réalisées à l'occasion des fêtes, elles doivent correspondre en grande partie à des achats de viande (mouton de l'Aid el Kebir et du baptême).

Notons pour les ouvriers agricoles l'importance relative des dépenses en repas pris à l'extérieur (le jour du souk).

Il convient enfin de souligner l'importance de l'autoconsommation dans la consommation totale des ouvriers agricoles. Le tableau suivant nous donne pour ces ouvriers le pourcentage de la valeur des produits autoconsommés par rapport à la valeur totale des produits consommés.

Produits à base de céréales .....	71 %
Lait, fromages .....	67 %
Corps gras .....	24 %
Viande .....	6 %
Œufs .....	95 %
Légumes .....	39 %
Fruits .....	42 %
Ensemble .....	49 %

L'autoconsommation est particulièrement importante pour les œufs, les produits à base de céréales et le lait. Les légumes autoconsommés sont surtout secs et les olives, les figues et les dattes constituent les principaux fruits autoconsommés.

#### b) *Structure de la consommation non alimentaire*

Les dépenses non alimentaires des salariés marocains sont indiquées dans les résultats de l'enquête par sous-groupes de biens et services.

Pour l'ensemble des salariés, les dépenses d'habillement sont constituées pour 56 % par des achats de vêtements et, pour 23,7 % par des achats de chaussures. Mais les disparités autour de ces deux moyennes sont importantes.

Les achats de vêtements et de chaussures constituent respectivement pour les ouvriers agricoles 64,3 % et 17,2 % des dépenses d'habillement, et pour les employés 49,5 % et 28,2 %. Les vêtements traditionnels (burnous, djellabas et babouches) sont préférés aux vêtements modernes par les ouvriers agricoles qui les achètent en plus grande quantité par rapport au reste des salariés.

Les dépenses relatives à l'habitation ont une structure très différente selon qu'il s'agit des ouvriers agricoles habitant la campagne ou des salariés urbains. Le loyer représente une dépense très importante dans le budget des salariés citadins : 63 % des dépenses totales consacrées à l'habitation, alors qu'il est presque insignifiant pour les ouvriers agricoles : 7,6 %. Les autres dépenses relatives à l'habitation sont pour les salariés citadins presque entièrement consacrées aux achats d'eau, de produits de chauffage et d'éclairage.

Les achats de mobilier, d'articles textiles destinés au logement, de quincaillerie et d'appareils ménagers représentent à peine 8,2 % des dépenses. Les besoins les plus élémentaires en matière d'habitat font donc, seuls, l'objet de dépenses non négligeables.

Pour les ouvriers agricoles, deux postes de dépenses constituent 80 % des achats : les produits de chauffage et d'éclairage d'une part constitués essentiellement par le charbon de bois, le pétrole et les bougies (50 %) et les articles mobiliers d'autre part (30 %).

Les dépenses d'entretien, d'hygiène et de soins sont particulièrement faibles : les dépenses de soins représentent 40 % du total des dépenses de ce groupe par les salariés citadins et 15 % seulement par les ouvriers agricoles.

Les dépenses d'entretien et d'hygiène sont constituées pour plus de 50 % par des achats de savon par les ouvriers agricoles et elles sont beaucoup plus élevées et variées pour les salariés citadins : les principales dépenses sont celles de savon, de bain et de coiffeur.

Les dépenses diverses les plus importantes sont celles de transport et de tabac et cigarettes qui représentent respectivement 27 % et 15 % du total des dépenses de ce groupe pour les salariés citadins, mais les dépenses de tabac et cigarettes sont en valeur relative beaucoup plus importantes pour les ouvriers urbains (30,5 %) que pour les cadres (5,6 %). Pour les ouvriers agricoles les dépenses de tabac et cigarettes représentent 21,7 % du total, et le transport 15 %.

Notons que les dépenses en loisirs sont extrêmement faibles, à peine 10 % du grand groupe, aussi bien pour les salariés citadins que pour les ouvriers agricoles.

Faiblesse du niveau de la dépense totale des salariés marocains accusée par une très grande inégalité des dépenses par catégories de salariés, prépondérance des dépenses de consommation consacrées à la satisfaction de besoins alimentaires de base et situation très défavorable de la plupart des salariés marocains et surtout des ouvriers agricoles qui doivent s'endetter pour dépenser : tel est le bilan de cette étude, bilan qui doit se solder par un niveau de vie très bas des salariés marocains.

Une étude des salaires en rapport avec le mouvement des prix nous permettra de constater la diminution dans le temps de ce niveau de vie.

## II. — SALAIRES ET PRIX

Le salaire minimum étant purement théorique, et pour être réaliste, l'analyse des salaires en rapport avec le mouvement des prix doit tenir compte des salaires réellement pratiqués et du salaire social qui s'y ajoute.

### A. Le salaire réel

Le salaire minimum ne s'applique que pour une proportion très faible de salariés. Il ne s'applique en effet qu'aux ouvriers manœuvres non qualifiés. Dès qu'il s'agit d'étudier le salaire réellement pratiqué, de nouvelles disparités apparaissent tenant aux différences de qualification professionnelle.

#### 1. *Les salaires réellement pratiqués*

C'est sur la base d'une enquête qui a été menée en 1958 par le Service central des statistiques que nous examinerons :

- d'une part le salaire horaire moyen et les disparités qu'il comporte,
- d'autre part le salaire mensuel en dégagant les écarts existant au sein de ce salaire.

#### — *Le salaire horaire moyen*

Il s'agit des ouvriers de plus de 18 ans. Ces salaires moyens sont ceux effectivement pratiqués au cours du mois de mars 1958, ils comprennent toutes primes et indemnités horaires uniformes, mais excluent les majorations pour heures supplémentaires, les primes de rendement et les allocations familiales.

## Salaires horaires constatés par branche d'activité

(en francs)

	Hommes			Femmes
	Manœuvres	Ouvriers spécialisés	Ouvriers qualifiés	Manœuvres
Energie .....	101	140	238	—
Mines .....	73	97	183	—
Matériaux de construction .	80	104	194	—
Bâtiment et trav. publics .	78	109	173	—
Industries chimiques et par- rachimiques .....	87	104	164	76
Industries alimentaires .... (conserves exclues)	82	102	157	65
Textiles .....	82	109	159	70
Cuir .....	84	123	189	76
Autres industries .....	77	109	211	56

On le voit, l'ouvrier qualifié perçoit un salaire plus de deux fois supérieur à celui du manœuvre, tandis que le salaire féminin est toujours inférieur, bien que sa dispersion soit très variable selon les branches professionnelles.

Ce tableau, d'autre part, manifeste la dispersion des salaires horaires suivant la branche d'activité (manœuvre des mines 73 francs, manœuvre de la branche de l'énergie 101 francs, soit 28 francs d'écart).

## Salaires horaires ouvriers par zone de salaire

(en francs)

	Hommes			Femmes
	Manœuvres	Ouvriers spécialisés	Ouvriers qualifiés	Manœuvres
Première zone (Casablanca) .	85	114	189	72
Deuxième et troisième zones .	79	103	170	62
Quatrième zone .....	70	97	180	60

Il faut remarquer que les zones définies pour le salaire minimum garanti se vérifient dans l'échelle des salaires manœuvres et ouvriers spécialisés. Par contre, elles ne s'appliquent pas intégralement pour les salaires des ouvriers qualifiés, ces derniers sont en majeure partie des étrangers : ils demandent un surcroît de salaire pour accepter de vivre dans les localités isolées.

En résumé, des facteurs principaux de dispersion des salaires horaires ouvriers : qualification professionnelle, branche d'activité, sexe, localisation géographique, il apparaît que le premier est de très loin le plus important, le second est encore important, les troisième et quatrième d'importance voisine ne sont pas négligeables.

La taille des entreprises exerce peu d'influence.

#### *Les gains mensuels constatés*

Les gains mensuels moyens ont été calculés d'après un relevé des bordereaux de salaire de la paie de juin 1958 pour les catégories suivantes : ouvriers, employés, agents de maîtrise et techniciens, cadres, ensemble des salariés, en divisant le montant global des rémunérations brutes par les effectifs rémunérés.

Ces gains mensuels moyens sont donc des gains constatés : le montant en est calculé avant déduction des prélèvements sur les traitements, des cotisations à la Caisse d'Aide Sociale, des cotisations pour retraite ou mutuelle, à l'exclusion des remboursements de frais et des prestations sociales.

Les résultats donnés ci-après sont de bonnes approximations de la réalité et apparaissent meilleurs que ceux concernant les salaires horaires.

#### Gains mensuels moyens constatés par branche d'activité

(en francs)

Branches d'activité	Ouvriers	Employés	Techniciens et agents de maîtrise	Cadres	Ensemble des salariés
Energie .....	31 000	55 000	83 000	185 000	49 000
Mines .....	21 000	55 000	79 000	174 000	24 000
Métaux .....	27 000	50 000	86 000	143 000	37 000
Matériaux construction	24 000	61 000	75 000	135 000	31 000
Bâtiment et tr. publics	20 000	52 000	73 000	129 000	26 000
Industries chimiques et parachimiques .....	21 000	45 000	79 000	157 000	33 000
Industries alimentaires (conserverie exclue) .	27 000	53 000	77 000	143 000	35 000
Textiles .....	18 000	45 000	66 000	131 000	23 000
Cuir .....	25 000	37 000	74 000	131 000	31 000
Autres industries .....	19 000	42 000	76 000	108 000	24 000

La dispersion des gains mensuels ouvriers est importante (textiles : 18 000, énergie : 31 000). On peut dire qu'en général, le gain mensuel de l'employé est plus de deux fois supérieur à celui de l'ouvrier, celui du technicien ou de l'agent de maîtrise est plus de 3,5 fois supérieur, celui du cadre plus de 6,5 fois supérieur.

Pour l'ensemble des salariés (toutes qualifications professionnelles) les gains mensuels moyens par branche manifestent également une dispersion considérable (23 000 francs, textiles : 49 000 francs, branche de l'énergie).

Gains mensuels moyens constatés par zone de salaire

*(en francs)*

Zones de salaires	Ouvriers	Employés	Techniciens et agents de maîtrise	Cadres	Ensemble des salariés
1 <sup>re</sup> zone (Casablanca) .	24 000	50 000	81 000	145 000	34 000
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> zones . . . . .	21 000	47 000	73 000	144 000	29 000
4 <sup>e</sup> zone . . . . .	20 000	53 000	75 000	160 000	24 000

La remarque faite précédemment sur le rapport réel entre les zones définies pour le salaire minimum légal et les salaires effectivement versés prend maintenant tout son sens. L'échelle des zones coïncide avec l'échelle des salaires pour les ouvriers seuls ; elle est largement contestée pour les employés, techniciens et cadres.

## 2. *Le salaire social*

Le salaire social est un sursalaire perçu par les salariés sous forme de prestations diverses. Ce salaire social exige la mise en place d'une institution ayant pour but de défendre l'intérêt du salarié et son soutien moral et pécunier. C'est dans ce but que fut institué au Maroc, par un dahir du 31 décembre 1959, le régime de Sécurité Sociale dont la gestion est assurée par un établissement dénommé : Caisse Nationale de Sécurité Sociale, placée sous la tutelle administrative du ministre du Travail et des Questions sociales.

Cette caisse assure le service de plusieurs prestations dont les plus importantes sont les prestations familiales.

### — *Les prestations familiales*

Le tableau ci-après donne un aperçu du régime des allocations familiales en 1957 et 1963.

(en dirhams)

	1957	1963
Recettes .....	4 808 397 850	6 032 399 872
Dépenses .....	4 945 859 291	7 088 436 498
Nombre de familles .....	72 574	103 416
Nombre d'enfants .....	219 335	354 263
Excédents (brut) .....	—	—
Déficit (brut) .....	137 461 441	1 056 036 626
Frais de gestion .....	285 697 686	454 654 592
Cotisations patronales .....	7 %	8 %

La masse salariale soumise à cotisation déclarée annuellement à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale étant en moyenne de l'ordre de 750 000 000 DH, le déficit théorique moyen du régime actuel des allocations familiales est de 7 500 000 DH.

Il y a lieu d'augmenter la cotisation patronale de 1 % pour équilibrer le régime.

A l'heure actuelle, tout régime d'allocations familiales a pour tâche la redistribution d'une certaine fraction du revenu national, de façon reconnue équitable par l'Etat ; c'est en fait le transfert obligatoire d'une partie du revenu national ou du revenu acquis par un groupe social défini, aux familles élevant des enfants, afin de leur faciliter l'accomplissement de cette tâche importante.

Ainsi la tendance générale est d'utiliser les allocations familiales en vue de procurer un supplément de salaire aux travailleurs chargés de famille.

Toutefois, il arrive que le service des allocations familiales soit également utilisé pour les besoins d'une politique démographique.

Tel est le cas dans nombre de pays européens, où le taux de croissance de la population étant insuffisant, par rapport au taux de croissance de l'économie, les allocations familiales sont utilisées pour encourager les naissances et arrivent ainsi à atteindre des proportions extrêmement élevées.

De même il n'est pas impensable d'imaginer, dans un pays où le taux de croissance de la population est trop élevé par rapport au taux de croissance de l'économie, d'utiliser le régime des allocations familiales comme instrument d'une politique démographique.

Tel devrait être le cas du Maroc, dont le régime d'allocations familiales, inchangé depuis sa création, avait pour but d'encourager les naissances.

En effet à l'heure actuelle, étant donné d'une part un taux de natalité très élevé (4,5 %), et d'autre part la nécessité de procéder à une redistribution des revenus en faveur des travailleurs chargés de famille, trois impératifs s'imposent :

— Les allocations familiales versées au Maroc étant nettement insuffisantes, il est donc nécessaire d'en augmenter le taux d'une manière substantielle.

— Cependant, il est non moins nécessaire de faire en sorte que cette augmentation tienne compte des impératifs démographiques et ne revête pas l'aspect d'une mesure tendant à encourager les naissances.

— Enfin, il est nécessaire qu'elle n'ait pas pour résultat de compromettre l'équilibre financier de la caisse.

Une solution doit donc être trouvée qui tienne compte simultanément et d'une manière rigoureuse de ces trois impératifs catégoriques.

— *Les autres prestations*

Outre les prestations familiales, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale assure le service des prestations suivantes :

- Indemnités journalières de maladie
- Indemnités journalières de maternité
- Pension d'invalidité
- Pension de vieillesse
- Allocation de décès
- Pensions de survivants.

Ces six prestations sont financées par une cotisation totale de 7,5 % sur les salaires plafonnés à 500 DH et supportées pour 1/3 par les salariés et 2/3 par les employeurs.

D'une manière générale ces prestations sont nées d'une conception reconnaissant à la société dans son ensemble la responsabilité d'organiser les garanties nécessaires pour compenser toute perte ou diminution des moyens de subsistance du travailleur par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Par leur conception, par leur technique de gestion et par leur mode de financement, ces prestations sont différentes des prestations familiales.

La « cohabitation » de deux types de prestations ne doit pas permettre d'envisager une interdépendance financière, c'est pourquoi les réserves du régime d'assurance sociale ne doivent servir ni à combler le déficit du régime de prestations familiales, ni à financer une augmentation du taux des allocations familiales.

### B. Evolution des salaires et des prix

Un dahir en date du 31 octobre 1959 prévoit un relèvement général des salaires en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Ce texte vise à instituer une échelle mobile des salaires ; les relèvements de salaires interviendront par décret lorsqu'une commission dite « Commission Centrale des Prix et des Salaires » aura constaté que l'indice du coût de la vie à Casablanca ou à Rabat a subi une hausse au moins égale à 5 % par rapport à des indices de référence. Pour calculer l'évolution des prix, un indice de 111 articles a été mis sur pied.

Cette évolution nous est donnée par le tableau suivant :

Années	Indice du coût de la vie à Casablanca (base 100 en 1959)	Indice des salaires
1955	88	74
1956	94	87
1957	98	87
1958	100	100
1959	100	105
1960	106	105
1961	108	105
1962	113	111
1963	119	111
1964	124	111

Remarquons le décalage qui existe entre les deux catégories d'indice.

Les deux indices s'égalisent en 1958 et en 1959, l'indice des salaires dépasse de 5 % celui du coût de la vie.

Mais depuis 1960, un décalage apparaît et ne cesse de s'aggraver au profit de l'indice du coût de la vie.

La commission centrale des prix et salaires s'est réunie plusieurs fois et a décrété une augmentation de salaire en 1959 et 1961, et la dernière est celle de 1962 (5,7 %).

Pourtant ces augmentations (sauf celle de 1959) n'ont pu réaliser l'équilibre souhaité entre les deux grandeurs économiques « *prix et salaires* », qui touchent de très près les budgets familiaux.